



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO

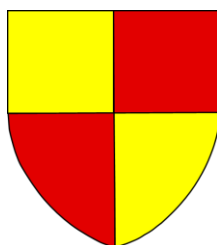
ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT



COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE



**PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 11 octobre au 10 novembre 2021

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Claude NAIVIN, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 16 septembre 2021

Dossier N° E21000008 / 59

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	4
1. OBJET ET CADRE DE LA PROCEDURE	5
1.1. Préambule - spécificité du contexte de l'enquête	5
1.2. Objet de l'enquête.....	6
1.3. Cadre juridique.....	7
2. CONTEXTE TERRITORIAL ET OBJECTIFS DU PROJET	7
2.1. Le territoire communal	7
2.2. Le SCoT.....	8
2.3. Les enjeux et objectifs du projet de révision du PLU	9
3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	10
4. SYNTHÈSE DU DOSSIER – <i>VOLET TECHNIQUE</i>	12
4.1. Résumé non technique	12
4.2. Rapport de présentation.....	12
4.2.1. Le contexte supra-communal	12
4.2.2. Le contexte communal	12
4.2.2.1. L'état initial de l'environnement	12
4.2.2.2. Les autres thématiques du diagnostic	13
4.2.3. La traduction	16
4.2.3.1. La traduction spatiale	16
4.2.3.2. La traduction réglementaire.....	19
4.2.4. Annexes.....	20
4.3. Evaluation environnementale	20
4.4. Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	22
4.4.1. La prise en compte de l'environnement et des paysages	22
4.4.2. Le projet d'aménagement et de développement urbain	22
4.5. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	23
4.6. Règlement	23
4.7. Fiches des éléments protégés	24
4.8. Servitudes d'utilité publique (SUP)	24
4.9. Obligations diverses.....	25
4.10. Annexes sanitaires.....	25
4.11. Autres annexes	25
4.11.1. Règlement du PPRI	25
4.11.2. Etudes de détermination de zone humide	26
4.11.3. Réponse à la MRAE.....	26
4.11.4. Délibération de la CCPC sur les comptes fonciers	26
4.11.5. Cahier des contributeurs	26
5. SYNTHÈSE DU DOSSIER – <i>VOLET ADMINISTRATIF</i>	27
5.1. Décisions	27
5.2. Bilan de la concertation	27

5.3. Avis des organismes consultés	28
6. RESULTATS ET BILAN DE LA CONSULTATION	28
7. QUESTIONS ET COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE PROJET	32
8. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	33
8.1. Désignation du commissaire enquêteur	33
8.2. Information et accueil du public	34
8.2.1. Publicité réglementaire	34
8.2.1.1. Affichage	34
8.2.1.2. Publications	34
8.2.2. Autres supports d'information	35
8.2.3. Accueil du public	35
8.2.4. Permanences du commissaire enquêteur	36
8.3. Activités du commissaire enquêteur	37
8.4. Climat de l'enquête	38
9. SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	38
9.1. Bilan comptable des observations	38
9.2. Analyse géographique	39
9.3. Analyse thématique	39
9.3.1. Observations portant sur le zonage et le règlement du projet de PLU	39
9.3.2. Observations portant sur l'insertion urbaine du projet de la zone 1AU	39
9.3.3. Observations portant sur les risques et nuisances liés au projet de la zone 1AU	39
9.3.4. Observations portant sur l'environnement et le cadre de vie	40
9.3.5. Autres thèmes	40
10. TABLEAU RESUME DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE	40
10.1. Tableau des observations et des réponses du pétitionnaire	40
10.2. Synthèse des réponses à la contribution publique	51
11. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	51
12. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	52
13. CONCLUSION	52
ANNEXES	53

GLOSSAIRE

ALUR (loi)	Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
CCPC	Communauté de communes Pévèle-Carembault
CDPENAF	Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CE	Commissaire enquêteur
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ERP	Etablissement recevant du public
GES	Gaz à effet de serre
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MEL	Métropole Européenne de Lille
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PEI	Point d'eau incendie
PLU, PLUi	Plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal
PPA	Personne publique associée
PPRI	Plan de prévention des risques naturels inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SM	Syndicat mixte

SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRADT	Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
STECAL	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
SUP	Servitude d'utilité publique
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TVB	Trame verte et bleue
ZAE	Zone d'activités économiques
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

1. OBJET ET CADRE DE LA PROCEDURE

1.1. Préambule - spécificité du contexte de l'enquête

L'enquête publique objet du présent rapport, qui s'est déroulée du 11 octobre au 10 novembre 2021, porte sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cappelle-en-Pévèle.

Située dans le département du Nord à moins de 20 km au sud-est de Lille, cette dernière compte 2234 habitants en 2018 sur une superficie de 8,11 km² (soit une densité de population de 275 habitants par km²).

Elle appartient à la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC), qui réunit 38 communes pour une population totale d'environ 95 000 habitants, la commune plus peuplée étant Orchies (8800 habitants).

La révision du PLU a été engagée en avril 2018 par le Conseil Municipal de Cappelle-en-Pévèle, qui en a arrêté le projet en décembre 2020.

En application des dispositions issues de la loi ALUR du 24 mars 2014 et de la loi d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020, la CCPC est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme le 1^{er} juillet 2021. A ce titre, elle a prévu l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire et s'est juridiquement substituée à la commune pour l'achèvement de la révision en cours de son PLU et ainsi pour l'organisation de l'enquête publique sur le projet.

Ce changement est intervenu postérieurement à la décision de la Commune de soumettre le projet à l'enquête publique et de solliciter auprès du Président du Tribunal Administratif de Lille la désignation d'un commissaire enquêteur, effective au 10 février 2021. Il clôt un processus de programmation de l'enquête publique marqué par trois reports successifs de calendrier :

- Démarrage initialement envisagé par la Commune le 19 avril ;
- Premier report au 1^{er} septembre visant à assurer la complétude du dossier relativement au recueil des avis des organismes consultés sur le projet, en particulier de celui de l'Autorité Environnementale (saisie en mars). Cette date a été retenue dans le but d'optimiser les possibilités de participation du public, en tenant compte de la période des vacances d'été

et de la perspective d'une levée des mesures de confinement liées à la crise sanitaire de la covid-19 ;

- Second report au 13 septembre, pour rectification de la publicité réglementaire de l'avis d'enquête dans la presse locale (publication par erreur dans un seul journal) ;
- Report final au 11 octobre, consécutif à la prise de compétence par la CCPC, entraînant un recadrage de la procédure, ainsi qu'une décision modificative de désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

La révision du PLU de Cappelle-en-Pévèle constitue le premier dossier d'enquête publique d'urbanisme traité par la CCPC depuis sa prise de compétence récente.

Toutefois, dans la perspective d'élaboration d'un PLUi, la Communauté s'est dotée d'un pré-projet d'aménagement et de développement durables du territoire, validé le 9 décembre 2019. Par ailleurs, en matière de planification territoriale, la CCPC a élaboré un plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté le 9 mars 2020, avec lequel le PLU doit être compatible.

1.2. Objet de l'enquête

L'usage et la constructibilité des sols sur le territoire de Cappelle-en-Pévèle sont actuellement régis par un PLU approuvé en date du 20 mai 2005, puis modifié en octobre 2007, en décembre 2007 et en mai 2010 pour diverses adaptations ne remettant pas en cause ses orientations fondamentales.

La révision complète du PLU de Cappelle-en-Pévèle objet de l'enquête publique a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2018. Les principaux objectifs exposés dans cette délibération sont :

- Travailler sur la densification et la modération de la consommation d'espace au regard de la nécessité de modifier l'évolution démographique actuelle ;
- Etre compatible avec les documents supra-communaux et prendre en compte les différents documents de planification ;
- Affiner les orientations d'aménagement pour redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il est à noter que le développement de l'habitat dans la commune depuis 2005, dans un contexte de forte croissance démographique, s'est réalisé en totalité au sein des zones déjà urbanisées ou urbanisables à court/moyen terme du PLU actuel. En conséquence, en application de l'article L153-31 du code de l'urbanisme, trois zones d'urbanisation future à moyen/long terme prévues au PLU n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement après 9 ans sont devenues caduques. Il en résulte des capacités limitées de réponse à de nouveaux besoins de développement sans révision du PLU.

L'élaboration du projet de révision du PLU a été menée par la Commune dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme. Une concertation avec les personnes publiques associées et avec la population a été organisée aux étapes clés de la démarche. Le bilan de cette concertation est développé dans le chapitre 5.2.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations du projet le 21 mars 2019 puis a arrêté ce dernier le 18 décembre 2020, pour le soumettre ensuite à l'avis de la CDPENAF et à ceux des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées, conformément aux articles L153-16 et 17 du code de l'urbanisme.

La Commune a également sollicité l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), suite à la décision de cette dernière, conformément aux articles L122-4 et L122-7 du code de l'environnement.

Les contenus des avis reçus, ainsi que les suites correspondantes envisagées par la Commune, font l'objet des chapitres 5.3 et 6.

Les principaux documents constitutifs du dossier de PLU (voir chapitres 3 et 4) sont :

- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Les règlements graphique et écrit ;
- Les annexes.

1.3. Cadre juridique

L'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Cappelle-en-Pévèle s'inscrit dans le cadre juridique suivant (liste non exhaustive) :

- Le code de l'urbanisme, articles L151-1 à L153-60 et R151-1 à R153-22 relatifs au PLU ;
- Le code de l'environnement, articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 relatifs à l'enquête publique ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2018 prescrivant la révision du PLU ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
- La décision n° E21000008 / 59 (2) du 16 septembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n° 2021-403 de Monsieur le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 17 septembre 2021 prescrivant l'ouverture et fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

2. CONTEXTE TERRITORIAL ET OBJECTIFS DU PROJET

2.1. Le territoire communal

Cappelle-en-Pévèle est une commune rurale située dans la plaine de la Pévèle. L'agriculture y conserve une place prépondérante (plus de 80% du territoire), avec une spécialisation marquante dans la recherche et la production de semences (betterave, céréales) par l'entreprise internationale Florimond Desprez, dont le siège est implanté dans la commune et dont les activités utilisent un quart des surfaces cultivées.

Peu boisé et sans relief prononcé, le territoire est traversé par le ruisseau du Zécart (affluent de la Marque), bordé de prairies humides inondables créant un corridor naturel d'intérêt écologique et paysager.

Le plan de prévention des risques naturels inondation (PPRI) de la vallée de la Marque et de ses affluents, approuvé le 2 octobre 2015, identifie des secteurs d'aléas faibles à moyens autour du Zécart. La commune a été sinistrée par des inondations en particulier en 2005 et 2016. Elle est en outre exposée au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

La structure urbaine de Cappelle-en-Pévèle est composée d'un village central, constitué d'un tissu bâti ancien et d'extensions, notamment sous forme de lotissements, entouré par 7 hameaux. Grâce à sa proximité de la métropole lilloise, à son cadre campagnard et à ses équipements (collège, complexe sportif, école, médiathèque), la commune bénéficie d'une forte attractivité résidentielle, dont témoignent une croissance de la population de près de 15% de 2008 à 2018 et des prix fonciers relativement élevés.

Le territoire dispose d'un parc d'activités de 9 hectares, aménagé par la CCPC, desservi par la RD 549, axe routier principal traversant la commune.

Il possède par ailleurs un atout touristique avec le domaine du château du Béron, élément remarquable du patrimoine local, objet d'un projet d'hébergement de loisirs.

2.2. Le SCoT

Le PLU de Cappelle-en-Pévèle doit être compatible avec les documents de planification de rang supérieur qui s'appliquent à son territoire (articles L131-4 et 5 du code de l'urbanisme), tout d'abord avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Lille Métropole, approuvé le 10 février 2017, dont le périmètre englobe 133 communes pour 1,25 million d'habitants, en incluant le territoire de la CCPC.

Régi notamment par les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, le SCoT est un document de planification stratégique à l'échelle d'une aire urbaine ou d'un grand bassin de vie, qui y définit des orientations en matière notamment d'organisation de l'espace, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement.

Le SCoT doit lui-même être compatible avec les règles et objectifs de documents de portée plus large ou sectorielle tels que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le projet stratégique du SCoT de Lille Métropole s'articule autour de 5 grands axes :

- Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements à différentes échelles ;
- Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités, sur la base d'un scénario démographique global de croissance moyenne annuelle de la population de 0,49%, induisant un besoin de production de 130 000 logements supplémentaires en 20 ans ;
- Renforcer la qualité du cadre de vie et viser l'exemplarité en matière d'environnement ;
- Satisfaire les besoins de proximité des habitants.

Le SCoT vise une armature urbaine métropolitaine recherchant l'équilibre entre le développement de la ville et la préservation de la campagne, en poursuivant trois objectifs généraux : limiter l'étalement urbain, maîtriser l'extension de la ville et optimiser la ressource foncière, en s'appuyant sur une typologie des communes.

Ses outils réglementaires comprennent en particulier la détermination de comptes fonciers intercommunaux. Il s'agit d'enveloppes foncières maximales à ouvrir l'urbanisation sur la période 2015-2035, définies à l'échelle intercommunale, et dont l'utilisation est limitée par territoire aux deux tiers jusqu'en 2025.

L'enveloppe en extension urbaine résidentielle et mixte prévue par le SCoT pour la CCPC est de 370 hectares. Cette dernière a procédé à une répartition de ce compte foncier entre ses communes, par délibération du 2 octobre 2017, en affectant à Cappelle-en-Pévèle une enveloppe maximale de 10 hectares en tant que « village durable » de la couronne métropolitaine identifiée par le SCoT.

S'appliquent à la commune des objectifs généraux de limitation de l'étalement urbain, passant par exemple par le renouvellement urbain et par la limitation de l'extension des hameaux (ces derniers n'ayant pas vocation à s'étendre au-delà de leurs limites actuelles).

Si le SCoT ne fixe pas d'objectifs spatialisés pour la commune, il définit par exemple une armature verte et bleue métropolitaine à laquelle participent plusieurs composantes de l'espace capellois :

- Le corridor biologique du Zécart (sous-trame de milieu humide et espace naturel relais à conforter) intégrant des zones à dominante humide et humides à préserver identifiées par

le SDAGE Artois-Picardie (approuvé le 23 novembre 2015) et le SAGE Marque-Deûle (approuvé le 9 mars 2020) ;

- Le site du château du Béron, inscrit dans le même corridor, à potentiel récréatif ;
- Des cheminements constitutifs de liaisons vertes et d'un maillage de sentiers piétons et cyclables à conforter.

Le SCoT énonce par ailleurs des objectifs territorialisés à l'échelle de la CCPC, déclinables à l'échelle communale :

- Equilibre entre développement urbain lié à la dynamique démographique et à la pression foncière et préservation du cadre de vie rural ;
- Prévision de 10 500 nouveaux logements (soit 525 logts/an) à l'horizon 2035, dans une production diversifiée et renforcement des équipements en lien avec les centralités ;
- Développement de l'offre économique dans un réseau de sites intercommunal, assorti d'un compte foncier spécifique global de 190 hectares en extension, objet d'une déclinaison par site à finaliser par la CCPC, et optimisation des déplacements quotidiens par rabattement vers les pôles gares TER (Templeuve sur la ligne Lille-Valenciennes concernant Cappelle-en-Pévèle).
- Préservation et valorisation de la palette paysagère du territoire intercommunal.

2.3. Les enjeux et objectifs du projet de révision du PLU

Le projet de révision du PLU de Cappelle-en-Pévèle répond à un enjeu de poursuite de la dynamique démographique liée à l'attractivité de la commune, dans une modération du développement urbain, afin de préserver un caractère de village et l'identité rurale du territoire. Il propose une redéfinition des capacités d'accueil de nouveaux habitants et d'activités, aujourd'hui restreintes par le PLU existant, dans une intention de consommation d'espace raisonnée et d'aménagement durable. La révision du PLU est aussi l'occasion d'intégrer les évolutions réglementaires de l'urbanisme.

Les principaux objectifs de développement présentés s'appuient sur une projection à 15 ans des besoins :

- Une croissance démographique modérée : +10% permettant d'atteindre 2480 habitants à l'horizon 2035, soit en moyenne +0,65% par an, contre +1,4% sur la période 2008-2018 ;
- Un besoin induit de 110 nouveaux logements, en tenant compte du phénomène de décohabitation (hypothèse retenue de 2,5 personnes par ménage) et en maintenant un taux de vacance en-dessous de 6% ;
- Une diversification des produits de logement (notamment en direction des jeunes ménages et des personnes âgées) pour assurer les parcours résidentiels ;
- Des besoins fonciers pour le développement de l'habitat répartis :
 - pour un quart dans l'enveloppe urbaine existante (village et hameaux) par densification par construction sur les dents creuses ou en double rang, et par reconversion de bâtiments agricoles ou artisanaux disponibles... ;
 - pour trois quarts en extension urbaine, sur un seul secteur d'une superficie urbanisable de 4,1 hectares et dans un objectif de densité minimale de 20 logements par hectare. Ce secteur reprend une zone d'urbanisation future du PLU actuel, proche du centre-village, deux autres zones totalisant 6,5 hectares étant abandonnées ;
- Un renforcement des capacités d'accueil d'entreprises dans le cadre de la stratégie de développement économique portée par la CCPC, reposant sur un réseau intercommunal de sites et bâtiments relais, par une extension de la zone d'activités économiques (ZAE), aujourd'hui remplie (ensemble des terrains commercialisés), sur 2,5 hectares ;

- La réservation d'une emprise de 2,5 hectares également destinée à des équipements publics, dans le prolongement du complexe sportif existant, la reconstruction de la salle des fêtes étant le seul besoin identifié.

En comparaison avec le PLU existant, les zones à urbaniser projetées totaliseraient un peu plus de 9 hectares, contre près de 26 précédemment inscrits. Le développement résidentiel et mixte (habitat, activités compatibles et équipements collectifs) consommerait à moyen terme moins de 7 hectares sur les 10 autorisés en application du SCoT, l'enveloppe urbanisée globale de la commune augmentant de 6,5%.

Le projet met par ailleurs en avant la préservation de l'identité rurale du territoire et la qualité de l'environnement et du cadre de vie :

- Préservation des activités agricoles, de leurs spécificités (production de semences) et de leurs perspectives de développement ;
- Préservation et valorisation du corridor écologique du Zécart et des éléments naturels composant la trame verte et bleue (identification de zones humides supplémentaires), intégration des nouvelles constructions dans le paysage, maintien des coupures agricoles entre village et hameaux ;
- Protection du patrimoine historique et mise en valeur touristique du site du château du Béron ;
- Aménagements futurs respectueux de l'environnement et répondant aux enjeux climatiques globaux : renforcement des liaisons douces, place donnée à la mobilité électrique, gestion des eaux pluviales par infiltration et récupération, végétalisation ;
- Prise en compte des risques naturels, en particulier du risque d'inondation avec notamment l'intégration des prescriptions du PPRI.

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique est constitué conformément aux dispositions des articles R153-8 du code de l'urbanisme et R123-8 du code de l'environnement. Il contient 38 documents, composés de pièces écrites, celles-ci totalisant plus de 1000 pages, et de plans, disponibles en version papier et en version numérique. Ces documents sont listés dans le tableau ci-après, présenté par commodité de lecture en deux volets :

- Un volet « technique » comprenant les pièces du projet arrêté de révision du PLU, complétées d'éléments ajoutés à la demande du commissaire enquêteur : résumé non technique, règlement du PPRI concernant la commune, délibération de la CCPC sur les comptes fonciers ;
- Un volet « administratif » comprenant les décisions en amont et en aval du projet ainsi que les avis des organismes publics consultés. Ces derniers peuvent néanmoins comporter des contenus techniques en relation avec ceux des pièces du premier volet.

Le dossier permet une prise de connaissance complète du contenu du projet et des avis administratifs obtenus avant l'ouverture de l'enquête publique.

En particulier, le rapport de présentation (250 pages) rassemble les informations sur le territoire et sur les objectifs visés par la révision du PLU. Ce rapport est abondamment illustré de cartes et extraits de plans, graphiques et photographies en couleurs. Néanmoins, certains sigles ou acronymes spécifiques n'y sont pas explicités (ex. SDAGE, DOO du SCoT...) et les textes sont ponctués de fautes résiduelles.

Le dossier contient par ailleurs des éléments très techniques, comme les études de délimitation de zone humide. La compréhension globale du projet de règlement graphique est

facilitée par la présentation d'un plan de zonage en couleurs, certaines dispositions du règlement écrit étant en outre illustrées graphiquement.

	Désignation	Pages
Volet technique		
1	Résumé non technique	8
2	Rapport de présentation	250
3	Evaluation environnementale	156
4	PADD	12
5	OAP	9
6	Fiches des éléments protégés	7
7	Pièce graphique du règlement (plan de zonage)	
8	Règlement	76
9	Servitudes d'utilité publique (SUP)	11
10-10b	Plans des SUP	
11	Obligations diverses (liste et plans)	2
12	Annexes sanitaires	174
13	Plan du réseau d'eau potable	
14	Plan du réseau d'assainissement	
15	Règlement du PPRI	79
16	Etudes de détermination de zone humide et réponse à la MRAE	72
17	Délibération de la CCPC sur les comptes fonciers	5
18	Cahier des contributeurs	107
Volet administratif		
19	Délibération d'engagement du projet	2
20	Délibération d'arrêt du projet	3
21	Saisine du Tribunal Administratif	1
22	Bilan de la concertation	3
23	Désignation du commissaire enquêteur	1
24	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	4
25	Avis d'enquête publique	2
26-26b	Décision et avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	18
27	Avis de la CDPENAF	2
28	Avis du Préfet du Nord	6
39	Avis du Conseil Départemental du Nord	6
30	Avis de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais	3
31-31b	Avis du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole	8
32	Avis de la CCPC	3
33	Avis de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
34	Avis du SDIS	2
35	Avis de la SNCF	11
	Total	1043

4. SYNTHESE DU DOSSIER – VOLET TECHNIQUE

Les études et la mise forme des pièces du dossier de projet ont été réalisées par l'agence d'urbanistes et architectes Ad'AUC et par le bureau d'études VERDI Conseil Nord de France.

4.1. Résumé non technique

Ce fascicule, destiné à l'information initiale du commissaire enquêteur, résume le diagnostic communal, les objectifs chiffrés du PLU, les intentions d'aménagement et leur traduction réglementaire.

4.2. Rapport de présentation

Régi par l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation expose notamment les choix d'aménagement et de développement durables retenus dans le projet, en s'appuyant sur un diagnostic territorial établi au regard des prévisions démographiques et économiques et des besoins répertoriés dans différents domaines (développement économique, agriculture, environnement, habitat, transports...). Ce document, après un préambule méthodologique, présente trois parties : le contexte supra-communal, le contexte communal, incluant l'état initial de l'environnement, et la traduction spatiale et réglementaire, complétées d'annexes.

4.2.1. Le contexte supra-communal

Cette partie situe le territoire de la commune dans la région, le département et l'arrondissement de Lille, en mentionnant son appartenance au grand paysage de la Pévèle. Elle présente également la CCPC et ses compétences. Elle résume enfin les objectifs généraux du SCoT de Lille Métropole et évoque les axes du SDAGE Artois-Picardie, la commune étant concernée par des zones à dominante humide de ce schéma.

4.2.2. Le contexte communal

4.2.2.1. L'état initial de l'environnement

Cinq thèmes sont abordés, donnant lieu à une synthèse des points clés et enjeux : l'eau, l'air, la biodiversité, les risques, les nuisances et déchets.

Les principaux enjeux environnementaux dégagés portent sur :

- La protection contre l'artificialisation de zones à dominante humide en lien avec le ruisseau du Zécart, identifiées dans le SDAGE ;
- La qualité des masses d'eau souterraines, en particulier celle de la craie de la vallée de la Deûle (d'état chimique mauvais) et la prise en compte d'un captage non protégé localisé sur le territoire ;
- La préservation des éléments d'intérêt écologique et supports de la biodiversité : cours d'eau (en assurant sa fonctionnalité) et étangs, bois, bosquets, prairies et ceintures bocagères du bâti agricole et des hameaux, haies et arbres remarquables.
La commune n'est concernée par aucune zone de protection réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel, mais un corridor écologique de prairies et/ou bocage lié au passage du Zécart et des espaces à renaturer par bande boisée ou enherbée sont signalés par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Nord-Pas-de-Calais (document sans portée juridique). Une étude de TVB est par ailleurs en cours à l'échelle de la CCPC, en vue d'inventorier et conserver les éléments existants participant à la biodiversité et à l'identité locales ;

- La prévention du risque naturel d'inondation par débordement du Zécart, identifié au PPRI de la vallée de la Marque et de ses affluents. Les zones urbanisées inondables, d'aléa faible à moyen, apparaissent relativement limitées à la partie sud du village, les champs d'expansion des crues étant situés hors des zones bâties. La commune est en revanche globalement peu impactée par le phénomène de remontée de nappe et d'inondation de caves ;
- La prise en compte des infrastructures bruyantes classées par arrêté préfectoral : voie ferrée Lille-Valenciennes et RD 549. Les bandes bruyantes sont actuellement peu urbanisées.
- Concernant les déchets, leur collecte relève de la CCPC, qui possède trois déchetteries, en dehors de la commune. Le SCoT invite les collectivités à une gestion vertueuse et performante des déchets (mutualisation de nouveaux équipements de collecte et de valorisation...).

4.2.2.2. Les autres thématiques du diagnostic

- **Le paysage** : il est marqué par la plaine céréalière et ses espaces de production de semences, les prairies bocagères et bosquets autour du village et des hameaux, les matériaux de l'architecture traditionnelle (brique et tuile de terre cuite) rappelant une géologie dominée par les argiles et sables argileux, le parc du château du Béron. La topographie présente une légère dépression centrale due au passage du Zécart.
- **La structure urbaine** : elle s'est constituée de manière linéaire autour d'un village-rue ancien (existant au début du XVII^{ème} siècle), entouré de hameaux. Les opérations urbaines récentes s'inscrivent dans l'épaisseur et le prolongement du tissu historique. Le parc du château du Béron (XIX^{ème} siècle) apparaît comme un espace carré spécifique au centre du territoire. Les équipements et espaces publics et les commerces se répartissent le long de la voie pavée du centre-village, à la fois colonne vertébrale et marque identitaire.
- **Le patrimoine bâti** : le bâti ancien fait de briques, bois et tuiles (comprenant des fermes typiques au carré ou en L, des longères et maisons de bourg) est concentré le long de l'axe historique nord-sud, avec des implantations à l'alignement, souvent en ordre continu, renforçant la centralité du village. Les développements pavillonnaires de la seconde partie du XX^{ème} siècle marquent en revanche une rupture avec la tradition rurale. Diverses typologies architecturales sont inventoriées auxquels s'ajoutent des éléments repères identitaires ou à valeur patrimoniale : clocher, collège, château, ancienne gare, portes de granges, chemins pavés...
- **Les déplacements** : les axes routiers traversant la commune sont la RD459, la RD128 et la RD127. L'autoroute A 23 est accessible par l'échangeur d'Orchies et la ligne TER Valenciennes-Lille par la gare de Templeuve toute proche.
 Le réseau viaire communal comprend un axe principal nord-sud avec des branches reliant les hameaux. Les rues du village sont dominées par la présence de l'automobile (54% des ménages possèdent au moins 2 voitures) et le stationnement. Ce dernier, bien aménagé et réparti linéairement et sur des poches aux abords des espaces publics et dans les lotissements, ne pose pas de problème important. Le stationnement privé est présent sur près de 90% des propriétés.
 Plusieurs sentiers du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et deux chemins pavés sont recensés. Le maillage des chemins présente toutefois des discontinuités et est à conforter, notamment le long du Zécart. Deux pistes cyclables sont aménagées, l'une le long de la RD549 et l'autre sur une ancienne voie ferrée située au nord du village. Trois lignes d'autobus du réseau départemental, dont une scolaire, desservent la commune.
- **La socio-économie** : les chômeurs représentent 6,5% des 15-64 ans en 2015, nettement moins que dans l'arrondissement, le niveau de vie médian dans la commune étant plus

élevé. Les emplois sont en progression de même que le nombre d'actifs occupés, dont plus de 80% travaillent en dehors de la commune.

En matière d'activités, une centaine d'établissements, pour trois quarts entreprises individuelles sans salariés, se répartit dans l'agriculture (présence du plus gros employeur), l'industrie, l'artisanat, le commerce et les services. La Pévèle-Carembault se caractérise par son tissu artisanal dynamique. 663 établissements y ont été créés en 2017, dont 11 à Cappelle-en-Pévèle.

- **Les équipements** : le niveau d'équipement de la commune est considéré comme bon en matière d'éducation (école maternelle/garderie et primaire, collège 572 élèves), de sport et de loisirs (médiathèque). Il est plus faible pour la santé, le commerce et les services. Les pôles mieux équipés les plus proches sont Orchies et Templeuve-en-Pévèle, dont l'offre commerciale est complétée par celles de la métropole lilloise et de la Belgique (Tournai). Le château du Béron, ancien centre de vacances objet d'un projet privé d'hébergement de loisirs, vient ajouter son potentiel aux atouts touristiques de la Pévèle-Carembault (musée de la chicorée d'Orchies, voies pavées du Paris-Roubaix, golfs...).
- **L'agriculture** : une étude de diagnostic agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture, en particulier à partir d'une enquête auprès des 13 exploitations agricoles recensées en 2016 sur le territoire communal, localisées sur une carte. La synthèse de l'étude fait ressortir différents atouts :
 - Des exploitations nombreuses et pérennes (surface moyenne utilisée de 70 hectares, 21% de jeunes agriculteurs), sur un parcellaire bien structuré, une forte présence de l'élevage (garant du maintien d'un paysage de prairies permanentes) associé à la polyculture, une diversité des productions (bovins lait et viande, cultures fourragères, vergers, fraises, endives...) ;
 - Des surfaces importantes dédiées à la recherche / développement de semences ;
 - Une diversification des activités effective ou envisagée pour 6 exploitations (vente en circuit court, pension pour chevaux, réflexions sur la production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, méthanisation...) ;
 - Une vision des agriculteurs à 5 ans plutôt optimiste. Un exploitant sur deux a un projet de construction ou d'extension de bâtiment.

Le coût élevé du foncier apparaît en revanche comme une faiblesse et la pression foncière relativement forte comme une menace pour l'agriculture, en particulier en relation avec un projet d'extension sur la commune du golf de Mérignies voisin (projet actuellement rejeté par la Municipalité de Cappelle-en-Pévèle).

Le diagnostic conclut que le PLU doit permettre de maintenir une agriculture fonctionnelle et compétitive sur le territoire, en affirmant la vocation des espaces mis en valeur et en tenant compte des possibilités de développement des sites agricoles. Les enjeux spatiaux agricoles (sièges et sites secondaires, projets de bâtiments, parcelles dans un rayon de 200 m autour des bâtiments et liées aux activités de recherche / développement) sont cartographiés.

- **Le droit du sol**, recouvrant plusieurs thématiques : zonage du PLU actuel, diagnostic et potentiel fonciers, risques et servitudes, assainissement et déchets.
 - Le PLU en vigueur classe en zone agricole 665 hectares sur les 811 de la commune. Les parties urbanisées totalisent 84 hectares. Les parties à urbaniser totalisent elles 26 hectares, répartis en deux secteurs à vocation d'urbanisation mixte à court/moyen terme (6,61 hectares), un secteur à vocation d'activités tertiaires et artisanales (9,45 hectares) et trois autres secteurs également à vocation mixte à moyen/long terme (9,73 hectares) rendus caducs par la loi ALUR. Les zones naturelles protègent en tout 35 hectares (incluant le site du château du Béron).

- La consommation foncière globale entre 2005 et 2018 a été de 30 hectares, se décomposant en 5,6 hectares de 2005 à 2010 (uniquement pour l'habitat) et 24,8 hectares de 2010 à 2018, dont 7,5 pour l'habitat (2 sur des friches), 3,6 pour les activités artisanales, 4,1 pour le collège et 9,4 pour les installations agricoles.
- Le potentiel foncier inventorié en zone urbaine se compose de 16 dents creuses (de largeur inférieure à 30 m), représentant une capacité théorique de 20 logements, surtout localisées dans les hameaux. Ce potentiel est toutefois à minimiser au regard des contraintes de libération du foncier. En zone urbaine, 6 bâtiments en friche ou délaissés pourraient également être reconvertis, représentant un potentiel théorique de 12 logements. Par ailleurs, environ 13 parcelles pourraient être bâties en second rang (potentiel théorique de 14 logements).
 En zone agricole, 4 bâtiments pouvant changer de destination pour de l'habitat ont été recensés (avec un potentiel maximum de 4 logements).
- Les risques identifiés sur la commune sont essentiellement liés :
 - aux inondations (voir « Etat initial de l'environnement »). Des arrêtés de catastrophe naturelle ont notamment été pris en 2005 et 2016 suite à des débordements ;
 - au phénomène de retrait-gonflement des argiles, un aléa fort existant sur la majeure partie du territoire communal.

Sont également signalés la présence possible d'engins de guerre, une sismicité faible et 6 sites potentiellement pollués, dont 2 en activité (entreprise Florimond Desprez et garage automobile).

- Les servitudes d'utilité publique à intégrer au PLU (voir 4.7) sont résumées sous forme cartographique. Concernant la défense incendie, quelques insuffisances ont été relevées par le SDIS dans plusieurs rues.

Le zonage d'assainissement de la commune a été approuvé en juin 2019. La station de traitement des eaux usées (8000 équivalents habitants) est située à Templeuve-en-Pévèle. Le réseau permet de collecter près des trois quarts des logements, les habitations restantes devant être équipées d'un assainissement autonome.

La collecte des déchets (compétence de la CCPC), comprend un ramassage hebdomadaire des ordures ménagères, complété par une collecte sélective tous les 15 jours et des ramassages périodiques de déchets verts et encombrants. 7 points d'apport volontaire pour le verre existent sur la commune.

- **La population** : avec 2255 habitants en 2015, la population de la commune a presque doublé en moins de 50 ans, grâce à un solde naturel positif et à un solde migratoire variable au gré du lancement de nouveaux lotissements. Le taux de variation annuelle de la population entre 2010 et 2015 (+1,3%) est supérieur à ceux de la CCPC, de l'arrondissement et du département.

Depuis 2010, les plus de 60 ans connaissent une forte progression (+13,6%) alors que les 15-29 ans ne représentent plus que 15,4% de la population. Ces tendances appellent une réflexion sur le développement de produits de logement ciblant les jeunes ménages et anticipant les besoins des personnes âgées.

Globalement, la commune dispose d'un profil lui permettant d'attirer de nouveaux habitants en gardant une part significative de jeunes, situation toutefois à nuancer en raison du vieillissement progressif de la population.

Les ménages ont plus que doublé entre 1968 et 2015 - la croissance la plus soutenue étant enregistrée entre 2010 et 2015 - en raison de la décohabitation. Leur taille moyenne est ainsi passée de 3,5 personnes en 1968 à 2,7 en 2015, valeur haute par rapport au département (2,4). On note une progression du nombre de personnes vivant seules dans les tranches 40-64 ans.

- **Le logement et la construction** : 83% des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires. 26 logements sociaux ont été créés. Les trois quarts des habitants résident dans la commune depuis plus de 5 ans, un quart depuis plus de 30 ans.

Le taux de vacance des logements en 2015 est de 5,9%. La majorité des logements date des quarante dernières années. Près d'un sur 5 date de moins de 10 ans. Le patrimoine antérieur à 1919 représente encore 14,6% des logements et 3,3% de ces derniers ne possèdent ni douche ni baignoire.

Concernant la dynamique de construction, 97 logements ont été réalisés entre 2008 et 2017 (soit environ 10 logements par an), pour 46% en individuel pur, 31% en individuel groupé, 21% en collectif, 2% en résidence. Sur cette période, des surfaces de locaux à usage autre que l'habitat ont également été autorisées : agriculture 4619 m², stockage 3862 m², nouveau collège 7957 m², médiathèque 2276 m².

- **L'évaluation des besoins** : une évaluation des besoins en logements à 15 ans a été effectuée, issue de projections selon 3 hypothèses démographiques : stabilisation de la population, hausse de 10% et hausse de 15%, avec pour chacune la prise en compte d'une poursuite du desserrement par une variation de la taille moyenne des ménages de 2,6 à 2,4 personnes.

Le scénario retenu est celui d'une croissance démographique de 10% (soit environ 2480 habitants en 2035) et d'une taille moyenne des ménages de 2,5 personnes. Il induit un besoin de l'ordre de 110 logements supplémentaires, en correspondance avec les souhaits de la Municipalité de maintenir le fonctionnement des équipements communaux et de préserver les dynamiques initiées depuis plus de 15 ans.

4.2.3. La traduction

4.2.3.1. La traduction spatiale

- **Les besoins de développement** : la projection des besoins en logements retenue vise une légère réduction de la croissance démographique observée, en lien avec une volonté de limitation de la consommation d'espace. Six types de développement sont énoncés pour concrétiser cet objectif, dont cinq totalisant un potentiel de 27 logements (sur les 110 projetés) sans impact agricole :

- Le maintien d'un taux de vacance du parc de logements sous le seuil des 6% (pas de logement réutilisable repéré) ;
- Le renouvellement urbain par comblement des dents creuses en zone déjà urbanisée (potentiel d'une dizaine de logements après étude fine du contexte local) ;
- La reconversion d'anciens bâtiments situés en zone agricole (au maximum 4 logements) ;
- La reconversion de bâtiments disponibles en zone urbaine (6 logements maximum, après étude fine et application d'un taux de rétention de 50%) ;
- La construction de quelques jardins en second rang en zone urbaine (7 logements maximum, après étude fine et application d'un taux de rétention de 50%).

Le sixième type de développement consiste en l'urbanisation d'un seul secteur d'environ 4,4 hectares, avec une densité minimale de 20 logements par hectare, pouvant générer environ 82 logements. Le site envisagé, « Les Blatiers », s'inscrit quasiment dans l'enveloppe urbaine du centre-village en reprenant une zone de développement du PLU existant devenue caduque. Deux zones humides y ont été identifiées sur 3975 m², réduisant la partie urbanisable à 4,1 hectares.

Ce parti d'aménagement entraîne la consommation de terres agricoles, mais propose de diviser par 4 les emprises des zones d'urbanisation future prévues dans le PLU existant et par plus de 2 le compte foncier découlant du SCoT (10 hectares).

La Municipalité ambitionne de poursuivre le développement de toutes les catégories de logements pour assurer le parcours résidentiel au sein de la commune : locatif, petits logements en accession abordables pour les jeunes ménages, lots libres, réhabilitations, logements adaptés (de type béguinage) près des services pour les personnes âgées. L'objectif concerne également l'hébergement touristique sur le site du château du Béron.

En termes d'activités, les besoins de la commune sont principalement l'extension sur 2,5 hectares de la ZAE (d'une emprise actuelle de 9,45 hectares) pour répondre au projet de développement économique porté par la CCPC. Doivent également être autorisés l'accueil d'activités commerciales et de services dans les zones urbaines et à urbaniser et la reconversion à vocation artisanale d'anciens bâtiments agricoles.

Les besoins d'équipements publics se limitent à une nouvelle salle des fêtes (la salle existante se trouvant située en zone inondable), donnant lieu à une proposition de réserve foncière, à proximité du complexe sportif et jouxtant l'extension de la ZAE, de 2,5 hectares.

Enfin, la préservation et le développement de l'agriculture passent par la protection de plus de 660 ha agricoles, le confortement des sièges d'exploitation et leur possibilité d'extension près des bâtiments existants, l'arrêt de l'urbanisation linéaire pour garantir l'accès aux parcelles.

- **Les intentions de développement** : elles se traduisent dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), objet du chapitre 4.3. Elles sont illustrées par une carte schématique du projet de développement urbain communal (reprise dans le chapitre sur le PADD).
- **La traduction dans la pièce graphique du règlement (plan de zonage)** :
 - Des zones urbaines « U » déjà urbanisées et équipées :
 - zone mixte UA du centre village (6,74 hectares) ;
 - zones mixtes UB d'extensions récentes du centre village, comprenant les secteurs UBb correspondant à un parcellaire étroit et UBp destiné à des équipements collectifs (48,6 hectares) ;
 - zones mixtes UC des hameaux, à faible densité (32,73 hectares) ;
 - zone UE de La Croisette, à vocation d'activités et équipements (9,36 hectares) ;
 - zone UL spécifique au château du Béron, à vocation d'accueil touristique (11,01 hectares).
 - Des zones à urbaniser « AU » insuffisamment ou pas équipées :
 - zone 1AU d'urbanisation future à court terme à vocation mixte (4,37 hectares, site des Blatiers) ;
 - zone 1AUe d'urbanisation future à court terme à vocation d'activités et équipements publics (5,01 hectares, site de La Croisette rue de l'Egalité).
 - Des zones agricoles « A » (662,61 hectares).
 - Des zones naturelles « N », regroupant les secteurs Nz de protection stricte du site du Zécart (26,94 hectares), Nh de protection stricte d'une zone humide (2,35 ha) et Nvf correspondant à l'ancienne voie ferrée (1,21 hectares).

Les adaptations de limites de zonage sont minimales par rapport au PLU en vigueur.

Représentation schématique du projet urbain communal

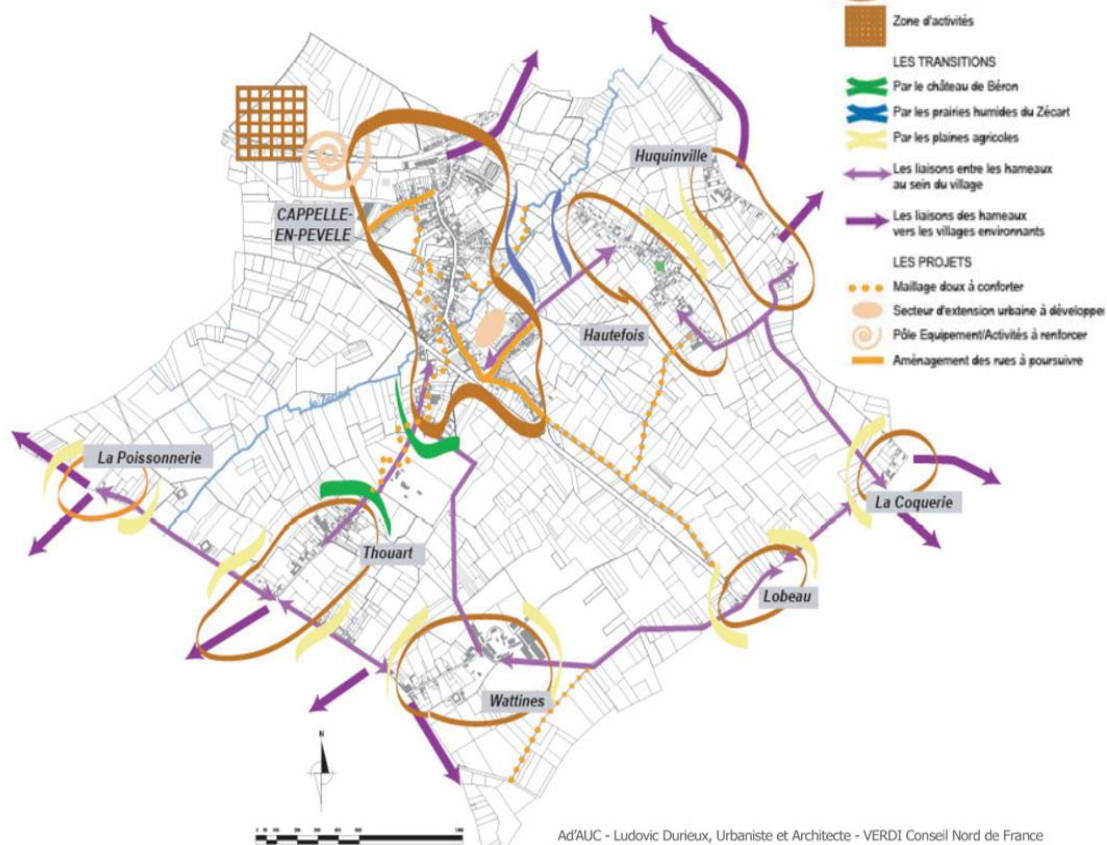
Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

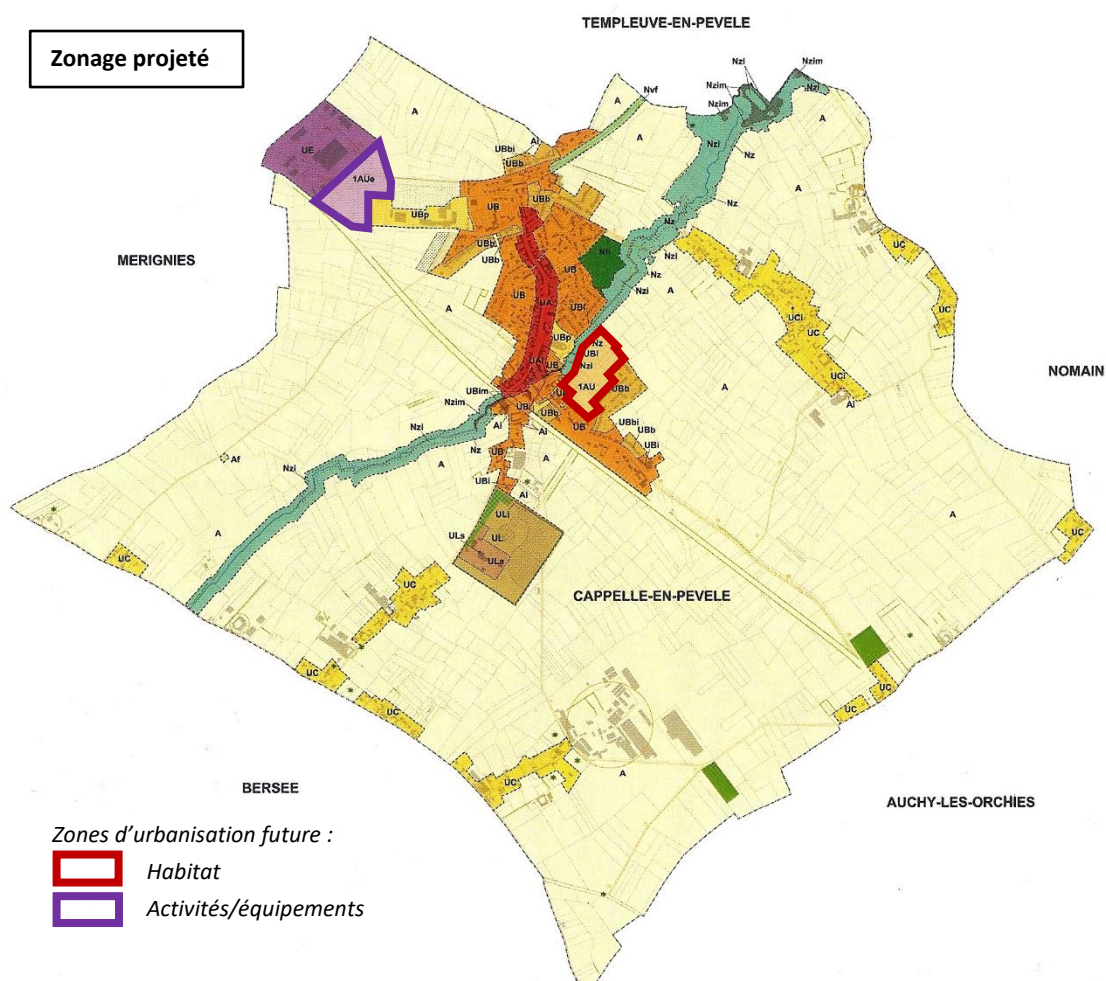
Affiché le

SLO

ID : 059-200041960-20220711-CC_2022_137-DE



Zonage projeté



- **La compatibilité du PLU avec le SCoT, le SRADT et le porter à connaissance du Département** : le projet est considéré comme répondant pleinement aux objectifs du SCoT et du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT) Nord-Pas-de-Calais, notamment concernant la préservation des espaces agricoles et naturels, celle des ressources naturelles et de la TVB, l'optimisation de l'usage du foncier et le renouvellement urbain.

Il respecte aussi les orientations de la politique de transport du Département, visant un développement urbain à proximité des points de desserte en transports en commun, la qualification des cheminements cyclistes et piétons et la gestion des voiries départementales (en évitant un développement de l'urbanisation linéaire le long des voies et la multiplication des accès).

- **La compatibilité du PLU avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le SAGE de la Marque-Deûle** : la prévision d'augmentation de la population aura à terme un impact peu significatif sur la consommation de la ressource en eau et le réseau d'eau apparaît globalement en bon état. Des actions d'optimisation de la consommation d'eau sont néanmoins préconisées, comme la généralisation de la récupération d'eau de pluie à toutes les nouvelles constructions.

La zone d'habitat future envisagée est déjà desservie en frange par le réseau d'assainissement. La station d'épuration de Templeuve-en-Pévèle doit faire l'objet d'un projet de restructuration à moyen terme. Le projet de développement de la commune est compatible avec la capacité des installations existantes et à venir. Dans les secteurs à assainissement autonome, les dispositifs doivent être choisis en fonction des caractéristiques des sols.

Les dispositions du futur PLU répondent par ailleurs aux objectifs de protection des zones humides et de gestion des eaux (par exemple limitation de l'imperméabilisation des sols, infiltration et récupération des eaux pluviales...). Une étude spéciale de détermination de zones humides a été menée sur trois secteurs à enjeux (zones d'urbanisation à moyen/long terme du PLU actuel).

Concernant le risque d'inondation, les prescriptions spécifiques issues du PPRI seront intégrées au règlement du PLU. Le projet n'aggrave pas la situation existante et cherche au contraire à l'améliorer par la mise en place d'un ensemble de mesures de gestion des eaux et en localisant un secteur d'extension unique et situé en dehors de tous secteurs à risque.

4.2.3.2. La traduction réglementaire

Le règlement de chaque zone du PLU porte sur son affectation, sur l'usage des sols et les caractéristiques des constructions (volumétrie et implantation, qualité architecturale et environnementale, traitement des espaces non bâtis, stationnement). Ces rubriques sont précisées dans le chapitre 4.6.

Pour chaque zone de développement de l'urbanisation, le règlement est complété par la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique, objet du chapitre 4.5.

Un tableau récapitulatif des surfaces permet la comparaison du projet de PLU avec le PLU opposable :

- Les zones U augmentent de 84,81 à 108,44 hectares, du fait de l'intégration des zones 1AU déjà urbanisées et du site du château du Béron (en zone N dans le PLU actuel) ;
- Les zones AU diminuent de 25,79 à 9,38 hectares ;
- Au total, les zones artificialisées U + AU passent de 110,60 à 117,82 hectares, soit une augmentation de 6,5% ;
- Les zones A passent de 665,17 à 662,68 hectares, soit une réduction de 0,4% ;

- Les zones N passent de 35,23 à 30,50 hectares (élargissement de la zone de protection du Zécart incluant une zone humide et retrait du site du château du Béron, classé en zone U).

Différents éléments réglementaires particuliers sont également intégrés :

- Zonage et règles du PPRI, traduits en sous-secteurs inondables d'aléas moyens à faibles, assortis de conditions de constructibilité (par exemple limite d'emprise, réhausse de plancher) ou d'interdiction de construire. La Commune a de plus localisé 6 secteurs inondables hors du zonage du PPRI. Pour tous les risques, des sondages de terrain et l'adaptation des techniques de construction sont conseillés ;
- Deux espaces boisés classés à sauvegarder au titre des articles L113-1 et suivants du code de l'urbanisme, situés au nord du collège et sur le site du château du Béron ;
- 19 emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme destinés à la création ou la préservation de liaisons douces, aux futurs accès aux zones 1AU (4 emplacements) et 1AUe (2 emplacements), à de petits aménagements de voiries, à l'extension du cimetière et à la création d'un bassin d'orage ;
- 4 bâtiments en zone agricole pouvant changer de destination selon l'article L151-11 du code de l'urbanisme ;
- Des éléments protégés aux titres du paysage et du patrimoine culturel (article L151-19 du code de l'urbanisme) et pour motif écologique (article L151-23 du code de l'urbanisme). Voir chapitre 4.6.

Diverses contraintes sont en outre applicables au territoire et donnent lieu à des pièces annexées au PLU (chapitre 4.7). Il s'agit des servitudes d'utilité publique (SUP), liées au PPRI mentionné plus haut, au cimetière, au périmètre de protection d'un monument historique situé sur une commune voisine, à une canalisation de gaz, à deux lignes à haute tension, à une liaison de télécommunications et à la voie ferrée.

Des obligations diverses concernant les zones de préemption archéologique, les secteurs de bruit et les zones de prudence autour des lignes électriques seront par ailleurs à respecter.

Les annexes sanitaires sont traitées au chapitre 4.10. Elles concernent l'eau, l'assainissement, les déchets et la sécurité incendie qui sont gérés à l'échelle intercommunale.

Pour terminer, observant l'article R151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation énonce 10 indicateurs d'évaluation du parti d'aménagement du PLU, en indiquant les sources de données à mobiliser. Ces indicateurs portent notamment sur l'évolution du parc de logements, la densité des opérations, les effectifs scolaires, l'évolution des activités agricoles et les changements de destination des bâtiments.

4.2.4. Annexes

Le rapport comporte en annexes :

- Un inventaire des dents creuses, constitué de 18 fiches parcellaires descriptives avec plans cadastraux et photographies ;
- Un repérage des bâtiments pouvant changer de destination (plans et photographies).

4.3. Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été requise par la MRAE par décision en date du 9 juin 2020. Elle est rattachée au rapport de présentation. Elle a pour but de vérifier que les orientations du projet de PLU ne portent pas atteinte aux enjeux environnementaux, notamment au regard de la limitation de la consommation d'espace, de la préservation des continuités écologiques et de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Le document présente successivement :

- Des éléments de cadrage (méthodologie, résumé des enjeux issus du diagnostic) ;
- L'état initial de l'environnement (reprise des thèmes et données abordées dans le rapport de présentation, enrichis de compléments d'information sur les risques naturels) ;
- L'évaluation des incidences par thématique et pour chaque zone de développement projetée.

L'évaluation se termine par un résumé non technique.

Les principaux enseignements relatifs aux impacts du projet et aux mesures de réduction ou compensation des incidences négatives sur l'environnement sont les suivants :

Consommation d'espace - L'impact résiduel reste fort avec une consommation totale d'environ 10 hectares pour l'urbanisation mixte et les activités économiques. Toutefois, grâce notamment à la modération de la croissance démographique, à la valorisation des potentialités foncières au sein de l'enveloppe urbaine, au maintien d'une seule zone de développement de l'habitat dans la continuité du tissu urbain et à la densification recherchée, le projet de PLU apparaît plus vertueux que l'ancien PLU en matière de prélèvement de terres agricoles et d'imperméabilisation des sols.

Biodiversité - Le projet aura au final peu d'incidences négatives sur les milieux naturels. Les zones humides et les autres composantes de la TVB seront préservées et la biodiversité urbaine favorisée par les OAP (végétalisation des franges...). Le territoire communal n'est pas concerné par le réseau Natura 2000 (le site le plus proche se trouvant à plus de 5 km).

Eau - Les capacités des stockages et réseaux d'eau potable sont suffisantes pour répondre à l'augmentation de la consommation à terme due à l'accueil des habitants supplémentaires prévus. Toutefois, les marges de manœuvre semblent rester faibles à l'échelle du SCoT en cas de crise (sécheresse, arrêt d'une grosse unité de production d'eau...). L'enjeu d'optimisation de la gestion de l'eau se décline dans des mesures réglementaires : infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière, récupération de l'eau de pluie pour les nouvelles constructions...

Paysage - Le projet traduit une volonté de préservation de la qualité du paysage, à travers celle de l'identité rurale de la commune, par la protection réglementaire des sites naturels d'intérêt paysager, d'espaces boisés et d'éléments du patrimoine local. Les principes d'aménagement des zones de projet tendent à limiter les impacts visuels liés à la perception d'une urbanisation nouvelle depuis les lieux d'habitation existants (cas du futur quartier des Blatiers) ou en entrée de village (cas de l'extension de la ZAE).

Risques - Concernant le risque d'inondation, les prescriptions du PPRi seront intégrées aux règles d'urbanisme proposées. Les zones AU ne sont pas considérées comme vulnérables et les haies et talus jouant un rôle dans la gestion du risque d'inondation par ruissellement seront préservés. Concernant le risque de retrait/gonflement d'argiles, des études géotechniques des nouvelles constructions permettront de déterminer le cas échéant des mesures techniques préventives. L'impact résiduel en termes de risques est qualifié de faible.

Nuisances - L'augmentation des nuisances dues au projet sera faible, ce dernier visant aussi la diminution de l'impact environnemental, notamment sonore, des déplacements en favorisant les modes doux et la concentration de l'urbanisation (entraînant la diminution du trafic).

Agriculture - La localisation des deux secteurs d'extension urbaine a été effectuée en tenant compte de l'impact agricole, notamment à partir des entretiens individuels menés par la Chambre d'Agriculture, qui ont permis de qualifier avec précision la situation de chaque exploitant concerné et l'incidence d'un recul de ses surfaces. Une attention est également portée au maintien d'accès adaptés aux exploitations et terres agricoles.

Air et énergie - L'augmentation de la circulation routière générée par le projet aura un effet limité sur la qualité de l'air. L'impact du PLU sur les émissions de GES et les besoins en énergie est difficilement quantifiable. La densification, l'utilisation des transports en commun

et des modes doux seront favorables à la réduction des émissions. Le PLU permet par ailleurs de relayer la politique en matière de mobilité douce et de covoiturage de la CCPC. La réglementation du stationnement sera incitative à l'usage des véhicules électriques (installation d'une borne de recharge sur les nouveaux parcs de plus de 8 emplacements) et l'objectif de qualité environnementale des constructions favorable à une moindre dépense énergétique.

4.4. Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Régi par l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce document expose les orientations d'aménagement et de développement communales pour la révision du PLU.

Il reprend la définition des besoins de développement figurant dans le rapport de présentation, ainsi que les types de développement permettant de limiter la consommation d'espace et la carte schématique du projet.

Les orientations sont présentées en deux grands axes, déclinés à travers des intentions d'aménagement traduites en moyens d'action (pour certains repris du PADD de 2005) :

4.4.1. La prise en compte de l'environnement et des paysages

- *Intention commune à toutes les échelles du paysage : « Préserver l'identité rurale de Cappelle »*

Les actions portent notamment sur le maintien des activités agricoles, la préservation et la valorisation des espaces et éléments naturels à valeur écologique et paysagère et la prise en compte des risques.

- *Intention commune au développement à toutes les échelles : « Préserver l'identité rurale de Cappelle »*

Les actions concernent notamment la limitation du développement urbain aux secteurs centraux et la densification, la pérennisation de l'architecture traditionnelle et le renforcement du maillage de chemins.

4.4.2. Le projet d'aménagement et de développement urbain

- *Intention spécifique au territoire communal : « Affirmer le rôle structurant du centre-village »*
Sont notamment recherchées la concentration du développement au sein du village central et la diversification du logement, en promouvant une architecture plus respectueuse de l'environnement, en favorisant la gestion alternative des eaux pluviales, la modération des dépenses énergétiques (isolation par l'extérieur, panneaux solaires) et la limitation de l'imperméabilisation des sols.

- *Intention commune à toutes les échelles : « Préserver l'identité rurale des hameaux de Cappelle »*

Les actions sont notamment de préserver les coupures agricoles et de stopper l'urbanisation linéaire des hameaux, de préserver les exploitations agricoles et les pâtures attenantes.

- *Intention commune aux déplacements : « Préserver l'identité rurale des espaces publics de Cappelle »*

Les actions concernent en particulier le renforcement des liaisons douces et le développement du stationnement dans la centralité : installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, intégration du stationnement des vélos dans les nouveaux aménagements.

- *Intention commune au développement économique : « Préserver l'identité rurale de Cappelle »*

Les actions sont notamment le développement mesuré de la ZAE, le développement des activités compatibles avec l'habitat et du commerce de proximité au sein des zones urbaines,

le déploiement des communications numériques (CCPC) et l'encouragement du petit hébergement touristique.

4.5. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Conformément aux articles L151-6 et 7 du code de l'urbanisme, les OAP précisent les principes d'aménagement et de développement prévus pour les deux zones d'urbanisation future projetées. Ces principes, résumés ci-dessous, sont représentés graphiquement sur des plans sur fond de vue aérienne et cadastre du site. Des illustrations photographiques d'ambiances recherchées sont proposées.

- **Secteur d'habitat rue des Blatiers** : identification de deux zones humides sur 3975 m² ; densité minimale de 20 logements/hectare, soit au minimum 80 logements (le lotissement des Blatiers existant compte 18 logements/hectare) ; localisation schématique indicative des aménagements (voiries, liaisons piétonnes, espaces publics, noues, espaces verts et plantations) et éléments de programme : logements collectifs, en accession, lots libres, béguinage.

Orientations paysagères, urbaines et architecturales :

- S'insérer dans l'enveloppe urbaine existante, proche des équipements ;
- Préserver la zone humide et renforcer le maillage végétal par la plantation de haies et d'une frange végétale assurant la transition avec les parcelles agricoles au nord ;
- Assurer la desserte viaire par deux nouvelles voies, connectées au sud à la rue de la Ladrerie et à l'est à la rue des Blatiers et créer un maillage de cheminements doux et une passerelle pour rejoindre les équipements centraux et les chemins de randonnée ;
- Développer une mixité de l'habitat pour favoriser les parcours résidentiels ;
- Privilégier l'implantation bioclimatique des nouvelles constructions ;
- Organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération (création de noues).

- **Secteur d'équipements et d'activités de la rue de l'Egalité** : site dédié à la future salle des fêtes et à l'extension de la ZAE de La Croisette ; localisation indicative schématique des aménagements (voiries, liaisons douces, noue, plantations) et des vocations des espaces.

Orientations paysagères, urbaines et architecturales :

- S'insérer dans l'enveloppe urbaine existante ;
- Développer de nouveaux équipements et étendre la ZAE de façon très mesurée ;
- Renforcer le maillage végétal : plantation d'arbres, de haies, création de franges végétales pour assurer la transition avec les parcelles agricoles au nord et à l'est et entre la partie équipement et la partie activités ;
- Assurer la desserte viaire par le prolongement des voies en impasse de la ZAE sans créer de bouclage, créer un accès au parking des futurs équipements depuis la rue de l'Egalité. Préserver et prolonger à l'intérieur du site le maillage de cheminements doux et la piste cyclable de la rue de l'Egalité ;
- Organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération (création de noues).

4.6. Règlement

Le règlement comporte un document graphique, consistant en un plan de zonage complet en couleurs, utilisant la symbolique conventionnelle des plans d'urbanisme, sur fond cadastral au 1/5000^{ème} récent, et un document écrit. Ce dernier énonce :

- Des dispositions générales portant sur les définitions des zones, leurs déclinaisons en secteurs, les éléments spécifiques figurant sur le document graphique et la portée du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation des sols. Sont notamment listés les risques et recommandations techniques associées (mentionnés également sur le document graphique) ;
- Pour chaque zone UA, UB, UC, UL, 1AU, A et N (cf. 4.2.3.1) : l'affectation de la zone et celle de ses secteurs éventuels. L'intégration des servitudes du PPRI se traduit dans la délimitation de sous-secteurs spécifiques inondables au sein des zones UA, UB, UC, UL, A et N, repérés par un indice « i » ou « im » selon le niveau d'aléa faible ou moyen ;
- La destination des constructions, l'usage des sols et les natures d'activités (interdictions et limitations d'usages). Les constructions dans les zones 1AU sont admises dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères :
 - Volumétrie et implantation des constructions : emprise au sol, hauteur, implantations par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives... ;
 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions neuves et restaurations de bâtiments traditionnels et des clôtures. Est par exemple réglementé l'aspect des panneaux solaires sur les nouvelles habitations visibles depuis le domaine public, qui doit être similaire à celui de la toiture qui les supporte.
 - Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions. Sont par exemple imposés le remplacement des arbres de haute tige abattus, un taux maximum d'imperméabilisation et la végétalisation des espaces non bâtis.
 - Stationnement. Est prescrite l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques sur les nouveaux parcs de plus de 8 emplacements.

Les règles d'implantation des constructions de même que les principes architecturaux sont assortis de représentations graphiques explicatives.

- La desserte par les équipements et réseaux : voies publiques et privées, alimentation en eau potable, assainissement et autres réseaux. Est mise en avant la priorité donnée à l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière. Les nouvelles habitations devront posséder une citerne enterrée de récupération des eaux de pluie de 3000 litres minimum.

Une liste des essences végétales recommandées est annexée.

Remarques du commissaire enquêteur : Sur la pièce graphique sont repérées des exploitations agricoles objet de fiches ne figurant pas dans le dossier. Dans la pièce écrite sont relevées des phrases incomplètes (article 1.2 pages 36 et 57) et l'absence de lien entre les articles 1.1 et 1.2 (pages 63 et 64) concernant l'autorisation exceptionnelle des remblais en zone agricole.

4.7. Fiches des éléments protégés

Ces fiches illustrées de photos décrivent les éléments du patrimoine culturel et naturel à protéger au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme, localisés sur le plan de zonage. Il s'agit de deux chapelles et d'un calvaire, de deux arbres remarquables, de vergers, boisements, haies et alignements d'arbres et de chemins pavés.

4.8. Servitudes d'utilité publique (SUP)

Sont présentés la liste des SUP s'appliquant au territoire et les obligations et droits rattachés. Un plan des SUP au 1/5000^{ème} est associé. Il est complété par un plan au 1/5000^{ème} du zonage du PLU mettant notamment en relief les zones inondables. Les servitudes sont :

- PM1 plan de prévention de risque naturel ;
- INT1 cimetière ;
- A4 cours d'eau ;
- AC1 monument historique ;
- I3 canalisation de gaz ;
- I4 ligne électrique ;
- PT3 liaison télécom ;
- T1 voie ferrée ;
- EL07 alignement.

Remarque du commissaire enquêteur : La liste des SUP fait référence à un PPRN antérieur au PPRI en vigueur.

4.9. Obligations diverses

Ces obligations réglementaires, illustrées de cartes à différents formats, se rapportent aux zones de préemption archéologique, aux secteurs de voies routières et ferrée bruyantes et aux zones de prudence autour des lignes électriques.

4.10. Annexes sanitaires

Ces annexes se composent d'un document rassemblant différentes informations générales ou particulières, complété par les plans au 1/5000^{ème} du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement de la commune. Ce document comprend plusieurs volets :

- Un cahier de fiches techniques décrivant les orientations et dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE (relatives par exemple à la gestion des ressources en eau, des eaux usées et pluviales, des cours d'eau et des inondations) ;
- Le rapport d'activité 2019 du SIDEN-SIAN NOREADE (gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement) présentant les chiffres clés de la commune pour la distribution, le stockage et la consommation d'eau potable, le service public d'assainissement et la défense incendie ;
- Un arrêté du Ministère de l'Ecologie du 7 décembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ;
- Un document pédagogique de l'Agence de l'Eau sur l'assainissement, présentant notamment les différentes solutions techniques d'assainissement autonome ;
- Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, complété par un courrier du SDIS à la commune listant les ERP, les établissements répertoriés, les édifices et les points d'eau incendie (PEI), repérés sur un plan (reproduction au format A4 peu lisible).

4.11. Autres annexes

4.11.1. Règlement du PPRI

Conformément aux dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, le PPRI de la Vallée de la Marque et ses affluents devra être annexé au futur PLU.

Figurent dans cette annexe la carte du zonage réglementaire pour la commune de Cappelle-en-Pévèle et le règlement du PPRI. Les abords du Zécart sont concernés par des zones

d'aléas moyens à faibles, touchant localement des secteurs urbanisés dans la partie sud du village.

4.11.2. Etudes de détermination de zone humide

Ces études très techniques ont été réalisées en 2019 par le bureau d'études VERDI Conseil à la demande de la Commune sur les 3 sites de développement urbain prévus au PLU en vigueur (zones 2AUa) : site 1 « Blatiers », site 2 « Libération », site 3 « Zécart ».

Elles reposent sur une double approche : une étude pédologique d'après sondages de terrain et analyse du degré d'hydromorphie des sols selon la profondeur et un inventaire de la végétation hygrophile par prospection.

Les résultats sont :

- L'identification de deux zones humides localisées totalisant 3975 m² sur le site 1 des Blatiers (zone 1AU du projet de révision du PLU), en majeure partie sur des terres cultivées, l'une d'elles attenante à une prairie ;
- L'identification d'une zone humide de 2,1 hectares sur le site 3 ;
- L'absence de zone humide caractérisée sur le site 2.

Le rapport inclut des tableaux des résultats des sondages de terrain, des cartographies des périmètres d'étude et des emprises des zones humides sur photographies aériennes, des photographies de l'occupation du sol, des tableaux des espèces végétales observées (7 d'entre elles étant caractéristiques des zones humides sans être l'objet de protection régionale ou nationale).

4.11.3. Réponse à la MRAE

Un inventaire complémentaire de terrain et une expertise partielle de la flore et de la faune ont été réalisés sur les deux zones AU du projet de PLU, postérieurement aux études de zone humide :

- Zone d'étude de La Croisette : enjeux écologiques qualifiés de très faibles, capacités d'accueil pour la biodiversité limitées. Les mesures préconisées sont le traitement de la renouée du Japon en phase chantier ;
- Zone d'étude des Blatiers : enjeux écologiques limités au niveau des jardins et de la prairie (zones de nourrissage pour les oiseaux, mammifères et insectes, potentiel de nidification). Il est préconisé de conserver ces habitats, à défaut de pratiquer les débroussaillages ou abattages hors de la période sensible pour l'avifaune.

4.11.4. Délibération de la CCPC sur les comptes fonciers

Cette délibération du Conseil communautaire de la CCPC en date du 2 octobre 2017 établit les principes de répartition entre les communes du compte foncier intercommunal d'extension de l'urbanisation résidentielle et mixte prévu par le SCoT.

4.11.5. Cahier des contributeurs

Divers courriers et documents informatifs émanant d'une quinzaine d'organismes ont été réunis par les services de l'Etat et transmis à la commune dans le cadre du porter à connaissance relatif au PLU.

Ils portent en particulier sur les problématiques de gestion des eaux (demande de l'Agence de l'Eau d'être associée à l'étude du PLU), les réseaux de communications électroniques, les

infrastructures de transport de gaz et matières dangereuses, la défense contre l'incendie, les servitudes ferroviaires et les risques.

Plusieurs documents font référence aux inondations survenues dans la commune en juillet 2005 et juin 2016.

Sont également jointes des cartes du patrimoine naturel, du patrimoine paysager et du SRCE sur la commune, documents d'information issus d'une base de données de la DDTM.

5. SYNTHÈSE DU DOSSIER – VOLET ADMINISTRATIF

Les pièces administratives figurant au dossier d'enquête publique comprennent les décisions de la Commune et de la CCPC en amont de l'élaboration du projet et de l'enquête publique, le bilan de la concertation préalable menée par la Commune et les avis des organismes publics consultés par cette dernière sur le projet arrêté.

5.1. Décisions

- Délibération du Conseil Municipal de Cappelle-en-Pévèle prescrivant la révision du PLU ;
- Délibération du Conseil Municipal de Cappelle-en-Pévèle arrêtant le projet de PLU et dressant le bilan de la concertation ;
- Courrier de saisine du Président du Tribunal Administratif de Lille par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault portant ouverture de l'enquête publique et avis d'enquête destiné à la publicité réglementaire.

5.2. Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est repris dans la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020. La concertation s'est déroulée en plusieurs temps :

- Trois réunions avec les personnes publiques associées (PPA) aux étapes clés de la démarche d'élaboration du projet : diagnostic territorial, PADD, projet final. Des réunions de travail élus / techniciens / PPA ont également eu lieu. Des points d'avancement ont été faits lors des conseils municipaux ;
- Une réunion d'information des agriculteurs, avec la Chambre d'Agriculture ;
- Deux réunions publiques avec les habitants en mai 2019 et octobre 2020, avec présentations sur grand écran. La première (une quarantaine de participants) a porté sur le diagnostic et le PADD, la seconde (une soixantaine de participants) sur le rappel des enjeux, le PADD, les OAP, le plan de zonage et le règlement.

Les moyens d'information de la population utilisés ont été le journal municipal, le site internet communal, l'affichage en mairie, des articles de presse. Le public a pu s'exprimer sur le projet par mail (formulaire de contact en ligne), par courrier et lors des réunions publiques.

Cette concertation a permis de révéler :

- Des demandes d'adaptations réglementaires et modifications de zonage, pour inclure des habitations dans la continuité des zones U et liées à des changements d'activités, prises en compte dans le projet arrêté ;

- Des demandes de changement de zonage au profit de la zone urbaine et des demandes au profit d'un intérêt privé liées à l'urbanisation de la zone 1AU, non intégrées car ne répondant pas au projet communal ou ne respectant pas les contraintes des documents supra-communaux.

5.3. Avis des organismes consultés

La Commune a sollicité les avis de la MRAE, de la CDPENAF, des personnes publiques associées (services de l'Etat, Région, Département, CCPC, syndicat du SCoT, chambres consulaires), de l'Agence de l'Eau, des gestionnaires de réseaux, du SDIS et des communes limitrophes sur le projet arrêté de révision du PLU.

9 de ces organismes sur 19 consultés n'ont pas répondu dans le délai réglementaire, leur avis étant de ce fait réputé favorable (article R153-4 du code de l'urbanisme).

Les demandes et recommandations recueillies sont résumées dans le tableau présenté dans le chapitre suivant. Elles ont été analysées par le Comité de pilotage du PLU. Les positions résultantes quant aux suites à donner à chaque avis sont reportées dans ce tableau.

6. RESULTATS ET BILAN DE LA CONSULTATION

Demandes et recommandations des organismes consultés	Positions du Comité de pilotage du PLU (novembre 2021)
MRAE - Avis du 18 juin 2021 <i>Il est rappelé que l'avis de la MRAE porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, vise à permettre l'amélioration du plan et l'information du public et n'est ni favorable ni défavorable.</i>	
• Présenter le résumé non technique de l'évaluation environnementale dans un fascicule séparé en le complétant d'une présentation du projet d'aménagement retenu et d'une cartographie des enjeux environnementaux croisés avec le projet. • Analyser l'articulation du PLU avec le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Artois-Picardie et le SRADDET. • Analyser la compatibilité du PLU révisé avec le SCoT concernant la croissance démographique (l'objectif annuel visé par la Commune étant de 0,64% contre 0,49% pour le SCoT). • Compléter l'étude d'impact par des scénarios alternatifs de localisation des projets urbains en démontrant que le projet retenu représente le meilleur compromis entre préservation de l'environnement et objectifs de développement. • Démontrer les besoins d'accueil économique et le choix du secteur d'extension de la ZAE au regard des impacts sur l'environnement et l'artificialisation des espaces agricoles. • Compléter les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU en matière d'environnement, en les précisant (valeur initiale, état de référence, objectifs de résultat et méthodologie de suivi).	Le résumé non technique sera ajouté au dossier de PLU. Ce point sera vérifié et développé. Ce point sera vérifié et justifié, en accord avec la page 3 sur 7 de l'avis du SCoT. Ce point déjà développé sera réexpliqué. Ce point déjà développé sera complété. Une note est en cours de rédaction par les services de la CC Pévèle Carembault. Les indicateurs de suivi seront complétés en matière d'environnement.

- Concernant la consommation d'espace, étudier des solutions d'aménagement de moindre artificialisation des sols (en réévaluant la densité) et les impacts résiduels sur les services écosystémiques et proposer des mesures compensatoires (stockage carbone). - Concernant la faune et la flore, déterminer la valeur patrimoniale de l'ensemble des espaces à urbaniser et qualifier leur potentiel écologique (fonctionnalité et services écosystémiques). - Compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en analysant les interactions possibles du projet avec les aires d'évaluation des espèces référencées.	Les élus proposent de passer de 20 à 22 logements à l'hectare sur la zone 1AU. Les autres alternatives seront étudiées. Ce point sera détaillé. Ce point sera étudié, même si les zones Natura 2000 restent très éloignées de Cappel.
CDPENAF - Avis du 30 mars 2021 Avis défavorable assorti de deux recommandations.	
- Réécrire le règlement de la zone A pour assurer sa bonne compréhension, la rédaction étant notamment jugée complexe concernant les possibilités d'extensions de bâtiments. - Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné au maintien et au développement de l'entreprise de production de semences, les installations de vente de plantes semées et cultivées dans un autre lieu étant considérées comme commerciales et donc non autorisées en zone agricole.	Le règlement sera réécrit, en lien avec la CDPNAF, pour faciliter la compréhension. Les élus ne souhaitent pas créer de STECAL (cf. pièce en annexe 7).
Préfet du Nord - Avis du 15 avril 2021 Avis globalement favorable.	
- Pour tendre vers l'objectif national « zéro artificialisation nette », produire un effort supplémentaire de densification de l'extension urbaine pour réduire son impact sur les espaces naturels et agricoles et démontrer les contraintes à une plus forte densification des dents creuses du centre-village. - Lever le point de contentieux éventuel de l'extension potentielle des hameaux, en contradiction avec les objectifs du SCoT et du PADD (certaines parcelles considérées comme dents creuses entraînant une augmentation de superficie des hameaux). - Créer un STECAL voué à l'activité de production de semences (cf. avis CDPENAF). - Justifier la désignation des bâtiments pouvant changer de destination. - Approfondir la prise en compte des risques liés aux sols argileux, aux remontées de nappes (données à corriger) et aux inondations, en revoyant l'intégration du PPRI (règles adoptées à justifier). Analyser et localiser les événements ayant donné lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle. Améliorer la lisibilité du document (caractérisation du risque de retrait-gonflement des argiles et du risque sismique dans l'état initial du rapport de présentation, indication des risques sur les pièces réglementaires...), annexer le PPRI au PLU.	Les élus proposent de passer de 20 à 22 logements à l'hectare sur la zone 1AU. Les élus ne souhaitent pas remettre en cause les zones urbaines déjà actives dans le PLU opposable de 2005. Les élus ne souhaitent pas créer de STECAL (cf. pièce en annexe 7). Ce point sera justifié, notamment par le relevé réalisé avec la commission PLU. Ce point sera plus développé et la lisibilité du document sera améliorée, en accord avec la DDTM. Les zones « i » seront également mentionnées dans la légende.

Département du Nord - Avis du 19 mars 2021

Avis favorable. Rappel en préambule des axes de la politique d'aménagement du territoire pour l'arrondissement de Lille et de la stratégie de transition écologique et solidaire portées par le Conseil Départemental.

- Annexer au PLU le schéma d'écoulement des eaux pluviales et le plan des cheminements inscrits au PDIPR.
- Réserver des places de stationnement aux véhicules propres et deux-roues et encourager le covoiturage.
- Réaliser pour toutes les zones à urbaniser débouchant sur une route départementale une étude d'accès à la voie.
- Respecter les marges de recul le long des routes départementales hors agglomération (est signalé le passage de la RD19 en 2^{ème} catégorie).
- Ajouter deux servitudes d'alignement le long des RD127 et 128.

Le plan des eaux pluviales est en cours d'élaboration par Noréade.

Le plan PDIPR sera annexé au PLU.

Ce point sera développé, notamment avec l'aire de covoiturage qui existe déjà à La Croisette.

Cette étude sera demandée en phase pré-opérationnelle d'aménagement de ces zones, mais à notre avis, aucune zone à urbaniser ne débouche sur une RD.

Ce point sera vérifié.

Ce point sera intégré, conformément aux SUP.

Chambre d'Agriculture - Avis du 15 mars 2021

Est notamment souligné l'effort de limitation de la consommation foncière par rapport au PLU opposable pour protéger l'outil agricole.

- Minimiser l'impact de l'extension de la ZAE sur l'exploitation d'élevage touchée et confirmer la protection de deux sites d'élevage rue de Thouart par un recul de la zone urbaine à proximité.
- Renforcer l'OAP par l'inscription d'une zone tampon ou d'un merlon de 5 m de largeur planté d'une haie à l'intérieur de la partie urbanisable située en limite de zone agricole, afin d'éviter des emprises supplémentaires pour les agriculteurs dans le cadre des évolutions réglementaires concernant les zones de non traitement.
- Repositionner un emplacement réservé à la création d'une liaison douce sur le chemin existant.
- Engager une concertation avec l'exploitant d'une parcelle concernée par un emplacement réservé à un bassin d'orage, en vue de limiter l'impact de ce dernier (risque de condamnation de l'accès à la parcelle).

Concernant la ZAE, les élus ne souhaitent pas réduire la zone, car ils ont déjà :

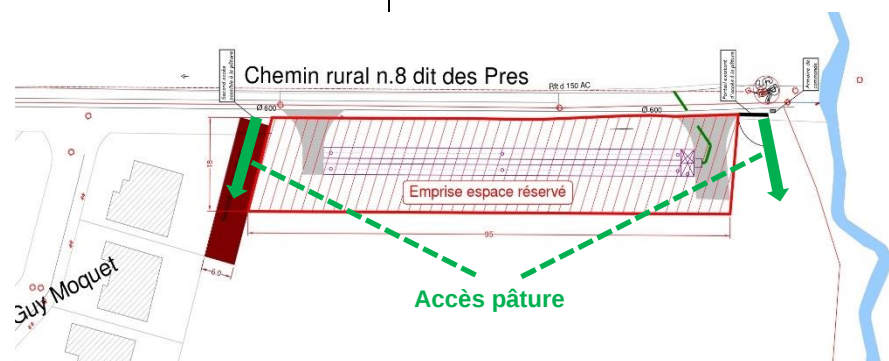
- réduit par 4 la consommation des zones 1 et 2AU, en passant de 16,34 hectares au PLU opposable à 4,1 hectares au projet de PLU,
- divisé par plus de 2 le compte foncier proposé par le SCoT, en ne retenant que 4,1 hectares sur les 10 proposés.

Pour la rue de Thouart, la zone UC sera réduite par rapport au PLU de 2005.

La zone tampon de 5 mètres sera bien créée.

L'emplacement réservé n°16 sera repositionné au bon endroit sur la pièce graphique du règlement.

Le bassin d'orage sera réduit pour laisser l'accès à la parcelle (plan ci-dessous).



Syndicat mixte SCoT Lille Métropole - Avis du 16 mars 2021 <i>Avis favorable. Les ambitions démographiques du projet sont jugées compatibles avec les orientations du SCoT. Il en est de même des objectifs de densité élevée en extension urbaine et de diminution de la consommation foncière.</i>	
- Préciser par un chiffrage les objectifs de parcours résidentiels en fonction des typologies d'offre de logement visées à destination des jeunes ménages. - Renforcer les objectifs de préservation de l'environnement, en s'appuyant plus fortement sur la TVB du SCoT.	Les élus proposent d'inscrire dans l'OAP de la zone 1AU, un minimum de : - 15% de logements locatifs sociaux, - 15% de logements en accession abordable. Le travail mené sur la TVTB à l'échelle de la CC Pévèle Carembault sera réintégré au rapport de présentation.
CCPC - Avis du 12 mars 2021 <i>Le projet de PLU respecte le compte foncier d'extension résidentielle et mixte découlant du SCoT délibéré par la CCPC.</i>	
- Prêter attention au phasage de la consommation foncière prévu par le SCoT. - OAP n°1 : conserver les habitats naturels et vérifier les conditions de réalisation des aménagements prévus dans les zones humides (cheminements, noues, jardins) au regard de la réglementation. - Matérialiser toutes les zones humides repérées dans le PLU. - OAP n°2 : prévoir un espace tampon entre les constructions et la RD549 et notamment augmenter l'emprise au sol pour favoriser la densification de la zone. Maintenir la continuité d'une liaison douce existante entre la gare de Templeuve et Pont-à-Marcq. - Afficher une ambition en matière de stationnement vélo (par exemple réserver des surfaces dédiées en fonction des caractéristiques et usages des bâtiments).	Ce point sera intégré, avec 2/3 avant 2025 et 1/3 après 2025. Ce point sera vérifié en supprimant les aménagements proposés. Toutes les zones humides seront matérialisées. Ces deux points seront intégrés. La continuité de la liaison douce est déjà maintenue dans l'OAP. Ce point sera également développé et intégré dans le règlement.
Agence de l'Eau Artois-Picardie - Avis du 19 février 2021 <i>Avis transmis par courrier électronique, ne comportant pas de remarques particulières sur le projet et renvoyant aux documents de référence en matière de gestion de l'eau (SDAGE et guide de déclinaison mis en ligne par l'Agence de l'Eau).</i>	
SDIS Nord - Avis du 2 mars 2021	
- Supprimer les références réglementaires à la DECI dans le rapport de présentation (textes abrogés et remplacés) et modifier l'annexe sanitaire concernant le gestionnaire du réseau incendie (qui n'est pas le SDIS). - Mettre en conformité la liste des PEI de l'annexe sanitaire avec les informations du SDIS et fournir l'arrêté indiquant les PEI. - Modifier les règlements des zones concernant les contraintes d'accès, jugées insuffisantes, par l'intégration d'un texte générique proposé par le SDIS. - Evoquer le respect du règlement départemental DECI dans une annexe du PLU.	Ce point sera modifié. Ce point sera mis en conformité. Ce texte sera ajouté. Le respect du règlement départemental sera évoqué.

SNCF - Avis du 18 janvier 2021 Avis favorable.	
Annexer au PLU, dans la liste des SUP, la fiche de servitude T1 (relative aux obligations des riverains des voies ferrées) et sa notice en intégralité (documents joints à l'avis).	Cette fiche sera complétée.

Un seul avis, celui de la CDPENAF, est qualifié de défavorable. Les avis de l'Etat, du Département, du Syndicat Mixte du SCoT et de la SNCF sont qualifiés globalement de favorables.

Il ressort des contenus de l'ensemble des avis que la majorité des remarques vise des compléments, adaptations ou mises à jour des pièces réglementaires (règlement, OAP, servitudes) et annexes.

Les autres points ont principalement trait à des approfondissements du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale et à des ajouts ou renforcements d'objectifs du projet d'aménagement.

Il ressort des positions du comité de pilotage du PLU une intention de prise en compte de la plupart des remarques dans le projet final.

Les divergences portent sur une recommandation de la Chambre d'Agriculture de minimiser l'impact de l'extension de la ZAE sur une exploitation agricole, les élus de souhaitant pas réduire la zone, et sur deux points de portée réglementaire :

- La création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL – défini par l'article L151-13 du code de l'urbanisme) en zone agricole voué aux activités commerciales de l'entreprise de production de semences Florimond Desprez, demandée par la CDPENAF et le Préfet. La Commune ne souhaite pas souscrire à la recommandation, les élus ayant produit une note d'argumentation de leur position, annexée au présent rapport, soulignant le caractère agricole des activités de l'entreprise sur le site (notamment présence d'une exploitation agricole).
- Un risque de contradiction avec les objectifs du SCoT et du PADD qui proscrivent l'extension des hameaux, signalé dans l'avis du Préfet. En effet, quatre parcelles en zone UC constituent physiquement des agrandissements de hameaux. Il est noté que ces parcelles (totalisant une superficie inférieure à 5000 m²) figurent déjà dans le zonage du PLU actuel et que l'avis du Syndicat Mixte du SCoT ne fait pas mention de cette problématique particulière.
 Les élus ne souhaitent pas modifier le zonage au motif du maintien des droits à bâtir accordés antérieurement.

7. QUESTIONS ET COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE PROJET

Le commissaire enquêteur, à l'issue de sa prise de connaissance du projet, a interrogé la Commune sur différents points relatifs au volet technique du dossier. Cette dernière a apporté des réponses avec l'aide des bureaux d'études, certains sujets ayant fait l'objet d'échanges lors des réunions de travail.

Les questions portaient principalement sur :

- La chronologie et les objets des évolutions du PLU depuis 2005, des précisions très complètes ayant été données ;
- La compréhension des données statistiques de diagnostic et du tableau de synthèse de l'évaluation environnementale, appelant quelques modifications techniques ;
- Les informations des plans :

- parcelles colorées sur les plans de réseaux non identifiées ;
- oubli dans le dossier de fiches d'exploitations agricoles repérées sur le plan de zonage ;
- La prise en compte du SRADDET et l'articulation avec le PCAET de la CCPC, non traitées dans le dossier ;
- La source du tableau de comptes fonciers présenté dans le PADD, associée à une délibération de la CCPC transmise au commissaire enquêteur ;
- Des précisions sur l'impact foncier du projet sur les exploitations agricoles concernées.
- Le phasage des zones de développement, prévu par le SCoT, non intégré à ce stade aux OAP ;
- La réglementation de l'aspect des panneaux solaires sur les nouvelles habitations (visibles depuis le domaine public), imposant que ceux-ci soient de même couleur que la toiture qui les supporte, mesure potentiellement limitative des possibilités d'installations (relativement aux équipements solaires existant déjà dans la commune).

Par ailleurs, des informations complémentaires sur les actions et souhaits de la Municipalité ont été recueillies par le commissaire enquêteur lors des différents échanges avec M. le Maire de Cappelle-en-Pévèle :

- Concernant les risques naturels, étude en cours avec la MEL sur la Marque et ses affluents dans le but de lutter contre les inondations, actions locales de prévention des inondations par ruissellement menées avec les agriculteurs et l'entreprise Florimont-Desprez (cultures freinant le ruissellement, projet de plantation de haies), étude de zone d'expansion des crues portée par la CCPC, zonage de petits secteurs urbanisés inondables (hors du PPRI) où des problèmes ponctuels de ruissellement ont été constatés. En outre, une quinzaine de maisons seraient concernées par le risque de retrait-gonflement d'argiles ;
- Concernant la zone 1AU des Blatiers, intention de maîtrise publique du projet dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
- Concernant la zone 1AUe, répartition interne des surfaces entre l'extension du parc d'activités et l'espace affecté à des équipements publics susceptible d'évoluer en fonction des projets à venir (idée d'aménagement d'une plaine de jeux et d'un skate parc, implantation éventuelle d'entreprise avec besoin foncier important...) ;
- Concernant les liaisons douces, souhait d'un maillage piéton et cyclable des quartiers du village, au détriment des traversées de lotissements par les voitures.

8. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

8.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000008 / 59 en date du 16 septembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Claude NAIVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire.

Cette décision a annulé une précédente décision du 10 février 2021 prise suite à la demande initiale de la Commune, en raison du changement d'organisateur de l'enquête consécutif à la prise de compétence PLU par la CCPC.

8.2. Information et accueil du public

La durée et les modalités d'organisation de l'enquête, concernant en particulier les dispositions d'information et d'accueil du public, ont été définies dans l'arrêté n° 2021-403 du 17 septembre 2021 de M. le Président de la CCPC.

L'enquête s'est déroulée du 11 octobre 2021 à 9h au 10 novembre 2021 à 17h30, soit durant 31 jours consécutifs.

8.2.1. Publicité réglementaire

La publicité de l'enquête publique par affichage et insertion de l'avis d'enquête dans la presse locale a été effectuée en observant les délais réglementaires et vérifiée par le commissaire enquêteur le 24 septembre 2021.

Précédemment, avant la reprise de l'enquête par la CCPC, un premier affichage d'avis au public avait été effectué par la Commune et publié dans le journal « La Voix du Nord » le 14 août.

8.2.1.1. Affichage

L'affichage de l'avis au public été réalisé sur trois lieux :

- La Mairie de Cappelle-en-Pévèle, siège de l'enquête (lieu des permanences du commissaire enquêteur). L'affiche a été posée sur la porte d'entrée vitrée du bâtiment, en étant lisible depuis la voie publique ;
- La médiathèque municipale de Cappelle-en-Pévèle (où un poste informatique a été réservé à l'enquête). L'affiche a été posée sur la porte d'entrée vitrée du bâtiment, en étant lisible depuis la voie publique ;
- Les locaux de la CCPC à Templeuve-en-Pévèle. L'affiche a été posée sur le panneau d'affichage légal de la Communauté situé dans le hall d'accueil du bâtiment (ce dernier donnant sur un parking intérieur), non visible de l'extérieur du site.

L'affiche a été réalisée par juxtaposition de deux feuilles jaunes de format A3 pour obtenir un format A2. Une difficulté technique d'impression a conduit à une disposition « paysage » de l'affiche (feuilles côte à côte, présentation du texte sur deux colonnes).

Les affichages, objets de contrôles du commissaire enquêteur, ont été maintenus jusqu'au 10 novembre 2021, date de la clôture de l'enquête.

M. le Président de la CCPC et M. le Maire de Cappelle-en-Pévèle ont attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

8.2.1.2. Publications

L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises dans deux journaux quotidiens habilités à recevoir les annonces légales.

- La première fois dans les journaux :
 - La Voix du Nord, édition du vendredi 24 septembre 2021 ;
 - Nord Eclair, édition du vendredi 24 septembre 2021.

Une anomalie inexplicée a été constatée dans les insertions : la parution sur la même page de chaque journal de deux avis d'enquête, l'un deux (à l'en-tête de l'Etat), comportant des dates erronées. Par ailleurs, le nom de la commune n'apparaissait pas dans les titres des articles. Ces constats ont entraîné la publication d'un article rectificatif, paru le lundi 27 septembre 2021 dans les deux journaux.

- La seconde fois dans les mêmes journaux :

- La Voix du Nord, édition du jeudi 14 octobre 2021 ;
- Nord Eclair, édition du jeudi 14 octobre 2021.

Les insertions sont reproduites en annexe 3.

En tenant compte de la publication antérieure à l'initiative de la Commune, 7 insertions dans la presse relatives à l'enquête auront donc été effectuées du 14 août au 14 octobre 2021.

L'avis d'enquête publique a également été mis en ligne sur le site internet de la CCPC, ainsi que sur celui de la Commune.

8.2.2. Autres supports d'information

Avant l'ouverture de l'enquête, la Commune a diffusé l'avis d'enquête à la population via une lettre d'information intitulée « Cappel Flash Infos » distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. Ce support s'est révélé efficace, comme en ont témoigné les participants aux permanences du commissaire enquêteur.

Elle a également diffusé un message permanent sur l'objet et le calendrier de l'enquête sur son panneau d'affichage électronique extérieur, situé sur la rue centrale du village, près de la Mairie.

Elle a de plus signalé l'enquête sur la plateforme internet d'informations territoriales « IntraMuros ».

Auparavant, dans son journal municipal de juin 2021, la Commune avait publié un article annonçant la tenue prochaine d'une enquête publique sur la révision du PLU.

Les habitants ont également eu la possibilité de s'informer en Mairie sur le projet dès son arrêt par le Conseil Municipal, le plan de zonage proposé ayant été affiché dans l'espace d'accueil.

8.2.3. Accueil du public

L'accueil du public a été réalisé conformément aux dispositions prévues par l'arrêté d'ouverture de l'enquête et indiquées dans l'avis au public.

Un exemplaire papier du dossier complet de l'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné au recueil des observations, ont été mis à disposition du public en Mairie de Cappel-en-Pévèle et dans les bureaux de la CCPC à Templeuve-en-Pévèle, aux jours et horaires habituels d'ouverture (respectivement 6 demi-journées par semaine pour la Mairie et 5 journées pour la CCPC).

Une version numérique du dossier était également consultable sur les sites internet de la CCPC et de la Commune, avec possibilité de téléchargement des pièces.

Sur le site de la CCPC, les informations étaient accessibles par un cheminement à partir du menu de la page d'accueil.

Pendant toute la durée de l'enquête, la page correspondante a été vue 37 fois par 28 personnes différentes, avec deux pics de consultation le premier et l'avant-dernier jour.

Sur le site de la Commune, les informations étaient directement accessibles depuis la page d'accueil. L'extraction de statistiques de fréquentation n'a en revanche pas été possible.

L'accueil physique du public a été organisé :

- En mairie, dans une salle de réunion fermée réservée aux permanences du commissaire enquêteur, en rez-de-chaussée et accessible aux personnes à mobilité réduite. Un espace d'attente avec des chaises et une table basse était aménagé à côté de la salle ;
- A la CCPC, dans un espace compris dans un bureau situé en rez-de-chaussée à proximité immédiate de l'accueil.

Deux postes informatiques ont aussi été mis gratuitement à disposition des personnes dépourvues d'équipements numériques pour consulter le dossier, en Mairie (aux heures d'ouverture) à proximité de l'accueil et à la Médiathèque municipale (le mercredi matin).

Ainsi, pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Des observations pouvaient aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Cappelle-en-Pévèle, siège de l'enquête.

Des observations pouvaient enfin être déposées de manière dématérialisée à une adresse électronique dédiée « enquetepublique@cappelle-en-pevele.fr », créée sur le système informatique de la Mairie.

Le commissaire enquêteur a bénéficié d'un accès direct à la boîte de réception de la messagerie, lui permettant notamment d'exercer un rôle de modération. Le dispositif, testé par le commissaire enquêteur le 10 octobre 2021, a parfaitement fonctionné tout au long de l'enquête. Toutes les contributions du public validées ont été publiées hebdomadairement sur les sites internet de la CCPC et de la Commune (les pages du registre et les courriers papier étant scannés), sous contrôle régulier du commissaire enquêteur.

8.2.4. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Cappelle-en-Pévèle aux dates et horaires prévus par l'arrêté d'enquête publique :

- Le lundi 11 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 22 octobre 2021 de 9h à 12h ;
- Le samedi 30 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 4 novembre 2021 de 14h30 à 17h30 ;
- Le mercredi 10 novembre 2021 de 14h30 à 17h30.

27 personnes ont été reçues (deux d'entre elles étant venues à deux permanences). La plupart ont demandé des informations générales sur le PLU et sur la suite de la procédure après l'enquête, que le commissaire enquêteur a pu donner.

Pour chaque permanence, les visites sont listées ci-après, leurs motifs spécifiques et les principaux sujets abordés en présence du commissaire enquêteur étant résumés sommairement en italiques (voir chapitre 10).

Permanence du 11 octobre – 4 visites :

- M. CHOTEAU : *classement d'une parcelle en zone constructible, renseignements sur le projet de révision du PLU.*
- M. ROGEZ : *informations sur le projet.*
- Mme MANGIN : *informations sur le devenir d'un secteur à urbaniser du PLU existant et sur la zone 1AU.*
- M. ROCK : *classement d'une parcelle, protection d'un arbre, propositions sur les accès à la zone 1AU.*

Permanence du 22 octobre – 4 visites :

- Mme et M. SAMAIN : *modification ponctuelle de zonage.*
- Mme DESSERY et M. ADRIEN : *classement d'une parcelle en zone constructible.*
- Mme et M. DURIEZ : *Zone 1AU : concertation préalable, expertise des zones humides, futur cadre d'indemnisations foncières.*
- Mme DERETZ et M. LEROY : *zone 1AU : protection contre les inondations, vis-à-vis avec immeuble collectif.*

Permanence du 30 octobre – 3 visites :

- Mme et M. DUMAZY : *zone 1AU - justification et conséquences sur le cadre de vie d'un emplacement réservé à une voirie d'accès sur leur terrain.*

- Mme et M. NOEL : zone 1AU - concertation préalable, consultation de la population, conservation d'un chemin.
- Mme CARLIER : intégration d'une parcelle en zone UB.

Permanence du 4 novembre – 4 visites :

- Mme et M. CARRETTE : transformation d'une ancienne ferme en logements, pollution du Zécart en aval du village.
- M. ROCK : propositions pour l'aménagement de la zone 1AU, risque d'inondation, défense incendie.
- M. ROMON : classement de deux parcelles en zone constructible.
- M. HIELLE : informations sur le projet de PLU.

Permanence du 10 novembre – 7 visites :

- Mme BONPAIN-BIERENT : classement de parcelles en zone constructible.
- M. RODRIGUES : modification de limite de zonage.
- Mrs DESBUISSONS : informations sur le projet de PLU.
- M. FOURURE : flux de circulation, dispositions réglementaires du PLU.
- M. DELAHAYE : zone 1AU - incidences d'une voirie d'accès et du projet sur la sécurité et les usages des lieux, protection d'éléments naturels, risque d'inondation, classement d'une parcelle, proposition d'aménagement.
- M. CHOCRAUX : rectification de zonage.
- M. DUMAZY : prise en compte de sa contribution écrite précédemment envoyée.

8.3. Activités du commissaire enquêteur

Les dispositions d'organisation et de déroulement de l'enquête, notamment concernant les actions à mener par le commissaire enquêteur, ont été arrêtées après concertation avec ce dernier.

Les activités du commissaire enquêteur, hors des interventions prévues dans la procédure (permanences, réunion de remise du procès-verbal de synthèse des observations du public) se sont déroulées lors de la phase préparatoire à l'enquête, durant l'enquête et l'issue de celle-ci. Ces activités ont principalement concerné l'information sur la procédure et son suivi, l'étude du dossier et les échanges avec les acteurs communaux et intercommunaux.

Elles ont été les suivantes :

- **Communications :**

- Une vingtaine de communications téléphoniques et une centaine d'échanges par courriel avec les personnes référentes et compétentes sur le projet et l'enquête, ainsi qu'avec le Tribunal Administratif :

Commune : M. Bernard CHOCRAUX, Maire, Mme Odile SEVIN, Directrice Générale des Services, Mme Mylène DUROT (jusqu'en juillet) puis Mme Audrey MANGEZ, responsables urbanisme ;

CCPC : Mme Magalie BOYEZ-FOURMESTRAUX, Directrice Adjointe Pôle Aménagement du Territoire et Mobilité ;

Bureau d'études : M. Ludovic DURIEUX, Responsable Agence Ad'Auc ;

DDTM : M. Sébastien LETELLIER, chargé d'étude planification.

- **Visite du territoire communal** le 17 mars 2021, organisée à la demande du commissaire enquêteur, d'une durée de 2h30, guidée par M. Bernard CHOCRAUX, Maire, et M. Paul BAERT, Adjoint à l'urbanisme, avec la participation de Mme Mylène DUROT, Responsable urbanisme et de M. Loïc LIETART, étudiant stagiaire.

Cette visite a permis au commissaire enquêteur de découvrir les différents aspects du village et les autres sites caractéristiques du territoire : hameau de Wattines (site Florimond-Desprez) et autres hameaux, espaces agricoles, château du Béron, parc d'activités, collège et complexe sportif, espaces naturels autour du Zécart. La qualité patrimoniale du bâti rural ancien, son bon état d'entretien et l'agrément général du cadre de vie local ont été notés. Un regard particulier a été porté sur les sites à enjeux dans le PLU : extension de la ZAE de la Croisette, future zone d'habitat des Blatiers et ses accès (projet, bien que déjà identifié dans le PLU existant, suscitant des inquiétudes de la part de riverains), secteurs inondables.

- Participation à 5 réunions de travail préparatoires en Mairie de Cappelle-en-Pévèle et dans les locaux de la CCPC. Ces réunions font l'objet d'une note de synthèses en annexe 5.
- Etude du dossier : analyse des documents, collecte et traitement d'informations, questionnement sur le projet, vérifications de terrain.
- Vérification et suivi de la mise en œuvre de la procédure : composition et complétude du dossier d'enquête, publicité, instructions aux personnels de la Commune et de la CCPC chargés de la gestion administrative et matérielle de l'enquête, validation des observations hors permanences et suivi de la mise en ligne des contributions.

8.4. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, aucun incident n'étant à signaler. Chaque intervenant a pu s'exprimer librement et transmettre ses observations et propositions par les différentes voies mises à disposition.

M. le Maire, M. l'Adjoint à l'urbanisme et les services municipaux de Cappelle-en-Pévèle ont largement contribué à la bonne organisation matérielle des permanences en Mairie et aux échanges d'informations. Les services de la CCPC à Templeuve-en-Pévèle ont également contribué au bon déroulement de la procédure d'enquête.

9. SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Les observations ont été recueillies en Mairie de Cappelle-en-Pévèle, par dépositions sur le registre lors des permanences du commissaire enquêteur et en dehors de celles-ci, par courrier ainsi que par internet à l'adresse électronique dédiée à l'enquête, gérée par la Commune.

Aucune visite n'a eu lieu dans les bureaux de la CCPC, où le registre d'enquête est resté vierge. Aucun document n'a été déposé.

Les postes informatiques mis à disposition du public par la Commune en Mairie et Médiathèque n'ont pas été utilisés.

9.1. Bilan comptable des observations

25 observations (ou contributions) ont été recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

Dont :

- 16 dépositions sur le registre (64%), dont 14 lors des permanences ;
- 4 courriers (dont 1 suite à une visite lors d'une permanence) ;
- 4 e-mails (dont 3 suite à une visite lors d'une permanence) ;
- 1 document remis lors d'une permanence.

Il est noté une participation par les moyens numériques relativement faible.

15 observations (60%) sont à objet « simple » (un seul sujet abordé), 10 (40%) étant des contributions à objets « multiples » (plusieurs sujet abordés). Ces dernières sont donc prises en compte plusieurs fois dans les analyses qui suivent.

5 observations (20%) correspondent à des demandes de renseignements ou de consultation du dossier lors de permanences, auxquelles le commissaire enquêteur a pu répondre.

9.2. Analyse géographique

- 10 observations (40%) émanent d'habitants ou de propriétaires fonciers de hameaux (Huquinvill, Hautefois, Wémy, l'Obeau, la Poissonnerie, la Coquerie).
- 9 observations (36%) émanent de riverains et habitants des abords de la zone 1AU ou de propriétaires fonciers dans cette zone et portent sur différents aspects de son aménagement futur et des impacts induits. 3 contributions en particulier émanent d'habitants directement concernés par les voies d'accès à la zone projetées.
- 7 observations (28%) émanent d'habitants de la rue de la Ladrerie.
- 5 observations (20%) émanent de personnes non résidentes dans la commune.

9.3. Analyse thématique

Globalement, les orientations du projet de PLU à l'échelle de l'ensemble du territoire communal ont été peu abordées.

9.3.1. Observations portant sur le zonage et le règlement du projet de PLU

- 6 observations (24%) portent sur des demandes de changement de zonage de terrains en zone agricole en vue de les rendre constructibles (5 situées dans des hameaux).
- 5 observations (20%) portent sur des demandes de rectification ou de vérification de zonage.
- 1 observation porte sur les limites des dispositions réglementaires du PLU en matière de transformation de bâtiments agricoles.

9.3.2. Observations portant sur l'insertion urbaine du projet de la zone 1AU

- 5 observations (20%) questionnent ou avancent des propositions sur l'aménagement de la zone 1AU, en particulier concernant ses accès (nombre et localisation des voiries, sens de circulation – 4 observations) mais aussi la qualification de ses espaces collectifs (suggestions de création d'une place de village, de chaussées pavées).
- 5 observations (20%) soulèvent des problématiques d'augmentation des flux de circulation dans le village et à distance en relation avec le développement de la zone 1AU, ou de sécurité routière, notamment à propos des voies d'accès à la zone par la rue de la Ladrerie.
- 1 observation concerne la conservation d'un chemin existant en bordure du lotissement des Blatiers.

9.3.3. Observations portant sur les risques et nuisances liés au projet de la zone 1AU

- 5 observations (20%) ont trait aux risques naturels, principalement d'inondation et à leur possible aggravation pour des habitations existantes riveraines du Zécart ou de la rue de

la Ladrerie - en dehors du zonage du PPRI - en lien avec l'urbanisation future de la zone 1AU.

- 4 observations (16%) expriment des inquiétudes relatives à diverses nuisances (visuelles, sonores, olfactives, lumineuses) et incivilités, ou un besoin de sécurisation de propriété, susceptibles d'être engendrés par le projet de nouveau quartier et ses dessertes.

9.3.4. Observations portant sur l'environnement et le cadre de vie

- 4 observations (16%) témoignent de préoccupations écologiques : protection de la biodiversité à l'intérieur de la zone 1AU et à ses abords (préservation de prairie et de jardins, protection d'arbres, plantations), phyto-épuration, récupération des eaux de pluies pour la défense incendie sur la zone d'activités.
- 1 observation signale la pollution du Zécart en aval du village.

9.3.5. Autres thèmes

- 3 observations expriment une crainte de dévalorisation de biens fonciers et immobiliers liée aux procédures opérationnelles d'aménagement de la zone 1AU envisagées ou aux impacts du projet (réduction d'espace privatif, nuisances).
- 2 observations expriment des souhaits d'information des habitants et des propriétaires et de concertation sur le futur aménagement de la zone 1AU (routes, hauteurs des constructions, limitation du nombre de logements).

10. TABLEAU RESUME DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE

10.1. Tableau des observations et des réponses du pétitionnaire

Ce tableau synthétise les contributions écrites des intervenants lors de l'enquête et fait état en regard des réponses apportées par le pétitionnaire aux observations.
 Les observations sont présentées chronologiquement.

Le commissaire enquêteur prend acte de toutes les réponses, qui concernent 21 contributions contenant une quarantaine de points.

4 observations sans réponse (cases en gris dans le tableau) se rapportent principalement à des consultations de documents non suivies de questions.

Les mentions en bleu émanent du commissaire enquêteur.

Légende du tableau :

- Mode de déposition : **R** registre, **C** courrier, **A** autre document, **M** e-mail
- **Pn** : permanence n

Date	Observations	Réponses du pétitionnaire
11/10/2021 P1	1. R - M. Jacques CHOTEAU, 27 rue de la Guingette, Cappelle-en-Pévèle Demande s'il est possible de passer la parcelle B129 (2139 m²), au hameau d'Huquinvillie de zone A en zone UC, ceci dans le cadre d'une indivision et dans l'optique d'en simplifier la succession.	Cette demande n'est pas conforme au PADD et aux prescriptions de l'Etat qui proposent de stopper l'urbanisation linéaire des hameaux et de limiter l'implantation de nouvelles constructions aux quelques dents creuses.
	<u>Commentaire du CE : La réponse négative est également en rapport avec l'objectif général du SCoT de Lille Métropole de limitation de l'extension des hameaux.</u>	
11/10/2021 P1	2. R - M. Didier ROGEE, 48 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle Venu par curiosité s'informer, exprime sa satisfaction sur la conservation du caractère du village.	
	<u>Commentaire du CE : Est noté l'appréciation positive sur le projet.</u>	
11/10/2021 P1	3. R - Mme Françoise MANGIN, 39 rue Guy Moquet, Cappelle-en-Pévèle Demande des informations sur le devenir du secteur à proximité de son habitation (zone 2AUa au PLU existant devenant zone naturelle) et sur celui du projet d'aménagement (zone 1AU).	Le projet d'aménagement de la zone 2AU est abandonné suite à l'identification d'une zone humide. Un projet de création d'un bassin d'orage reste à l'étude.
	<u>Sans commentaire du CE.</u>	
11/10/2021 P1 4/11/2021 P4	4. R - M. Sébastien ROCK, 7B rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle <u>Deux visites avec dépositions sur le registre</u> Demande si la parcelle A1836 (567 m²), qu'il souhaite acquérir pour agrandir son jardin, fait partie de la zone 1AU (des différences de limites apparaissant sur le plan de zonage et les documents graphiques de l'OAP).	Non la parcelle A 1836 ne fait pas partie de la zone 1AU, conformément à la pièce graphique du règlement. La page de l'OAP sera corrigée dans ce sens.
	Demande si la protection d'un chêne de 41 ans situé sur son terrain est possible dans le PLU comme arbre remarquable.	Oui la protection de cet arbre est possible au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il convient de transmettre en mairie, une photo et sa localisation exacte.
	Propose de prévoir un 4^{ème} accès à la zone 1AU par la rue des Blatiers pour fluidifier la circulation future. Propose également un accès de la zone à sens unique face à la médiathèque, plus sécurisant pour les piétons, en raison d'un manque de visibilité pour les automobilistes et laissant plus d'espace pour des plantations, du stationnement et des trottoirs plus larges pour les piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite. Suggère la réalisation d'une partie des chaussées en pavés.	L'OAP propose déjà la création de quatre accès routiers et quatre autres accès doux piétons et cyclistes. Préalablement à l'aménagement de cette zone, une étude de circulation et des temps de concertation seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.

	Propose d'expérimenter dans les futurs aménagements un traitement des eaux usées par phyto-épuration et de prévoir une récupération des eaux de pluie pour les sanitaires et la défense incendie de la future zone d'activités, afin d'économiser l'eau potable. Exprime une crainte sur la gestion des écoulements d'eaux de pluie dans la zone 1AU (les prairies et champs servant actuellement à la rétention des eaux) au vu des précipitations survenues en mars 2020 et janvier, février, juin et juillet 2021. <i>14 planches photographiques (vues à différentes dates de ruissellements sur rue, des hautes eaux du Zécart, de rétention d'eau dans une prairie et un champ, de grenouilles et canards), ont été déposées.</i>	Préalablement à l'aménagement de cette zone, des études techniques et un dossier Loi sur l'Eau seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.
	<u>Commentaires du CE</u> : Les réponses, pour partie, renvoient au cadre de mise en œuvre du PLU (études opérationnelles et concertation à venir). La proposition de 4ème accès porte sur une connexion supplémentaire par l'emplacement réservé n°4 (il s'agirait ainsi d'un 5ème accès).	
13/10/2021	5. R - Mme ALLIGIER et 4 autres personnes venues consulter le dossier Proposent la création de 4 voies d'accès pour éviter la saturation de la circulation pour les riverains du prochain lotissement, avec par exemple des sens uniques. Indiquent que les propriétaires aimeraient être informés de l'avancement des projets et demandent de tenir compte de l'intérêt général mais aussi de celui des propriétaires.	L'OAP propose déjà la création de quatre accès routiers et quatre autres accès doux piétons et cyclistes. Préalablement à l'aménagement de cette zone, une étude de circulation et des temps de concertation seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet. Le projet de révision du PLU défend l'intérêt général de l'ensemble des habitants de Cappelle.
	<u>Commentaire du CE</u> : La localisation de l'accès proposé n'est pas indiquée.	
22/10/2021 P2	6. R - Mme Catherine SAMAIN et M. Gérard SAMAIN, 30 rue de Hautefois, Cappelle-en-Pévèle Demandent que la limite de la zone UC sur les parcelles B1406 et B189 soit rectifiée pour englober la totalité d'une grange (un doute existant sur l'angle nord-ouest de cette dernière – croquis dessiné sur le registre à l'appui de la demande).	La pièce graphique du règlement sera corrigée pour englober la totalité de la grange.
	<u>Sans commentaire du CE.</u>	
22/10/2021 P2	7. R - Mme Murielle DESSERY et son fils M. Henri ADRIEN, 2 rue de la Coquerie, Cappelle-en-Pévèle Demandent que la parcelle B401 (2775 m²), utilisée comme jardin, soit classée en zone UC pour y permettre la construction d'une habitation dans une optique de rapprochement familial. Cette parcelle en zone A s'inscrit dans le prolongement de la parcelle B402 (2032 m²) en zone UC, comprenant un ancien corps de ferme restauré occupé actuellement par Mme DESSERY, propriétaire des deux terrains. Celle-ci, vivant seule, souhaiterait céder la ferme à ses enfants tout en s'installant près d'eux.	Cette demande n'est pas conforme au PADD et aux prescriptions de l'Etat qui proposent de stopper l'urbanisation linéaire des hameaux et de limiter l'implantation de nouvelles constructions aux quelques dents creuses.

	Il est signalé que la parcelle B402 ne peut accueillir de construction supplémentaire en raison de l'existence d'un système de chauffage des bâtiments par géothermie à captage horizontal dans le sous-sol du jardin.	
	<i>Commentaire du CE : La réponse négative est également en rapport avec l'objectif général du SCoT de Lille Métropole de limitation de l'extension des hameaux.</i>	
22/10/2021 P2	8. M - Mme Delphine DURIEZ et M. Pierre-François DURIEZ, 371 rue du Pavé, Bersée <i>Contribution par mail, suite à visite lors de la permanence, reçue le 10/11</i> Représentent les membres de l'indivision DURIEZ, propriétaires de 6 parcelles en zone 1AU (A496, A1834, A1836, A1789, A1792, B267, totalisant 1,37 ha). Présents sur la commune et dans la Pévèle depuis plusieurs générations, constatent un manque de transparence en déclarant ne jamais avoir été informés des intentions de la Mairie concernant leurs terrains.	Le projet d'urbanisation future de ce secteur est inscrit dans le document d'urbanisme de Cappelle depuis près de 40 ans. En outre, différents temps de concertation publique ont été menés pour informer les habitants de Cappelle.
	Considèrent qu'un développement du projet prévu sur la zone à travers une concession d'aménagement serait de nature à bafouer les droits des propriétaires et entendent garder la main sur les modalités de cession des terrains. En accord avec d'autres propriétaires concernés par le projet, expriment leur intention de recours en cas de non-respect de leurs intérêts.	Le projet de révision du PLU défend l'intérêt général de l'ensemble des habitants de Cappelle.
	<i>Commentaire du CE : Le sujet des cessions de terrains abordé apparaît hors de l'objet de l'enquête.</i>	
22/10/2021 P2	9. R - Mme Caroline DERETZ et M. Jerry LEROY, 16 rue de l'Abbaye, Cappelle-en-Pévèle Ont déjà adressé en début d'année un courrier en recommandé aux élus communaux et au Président de la CCPC. En premier lieu, déclarent leur inquiétude de voir un projet d'habitations implanté aux abords du Zécart dans un secteur inondable, au vu des débordements qu'ils ont constatés à plusieurs reprises à partir de 2016 dans un champ situé dans la zone 1AU, ayant par son dévers une fonction d'expansion utile à la protection de leur domicile. Demandent pourquoi le projet n'a pas été prévu sur une autre zone et, concernant la zone Nz, de quelle manière la distance entre le ruisseau et les premières habitations a été déterminée pour éviter toute catastrophe future. Demandent également si des aménagements sont prévus sur le ruisseau pour en fluidifier le débit.	Préalablement à l'aménagement de cette zone, des études techniques et un dossier Loi sur l'Eau seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet. En outre, une étude conjointe entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de Communes Pévèle Carembault est en cours pour lutter contre les éventuelles crues du Zécart.
	En second lieu, souhaitent que l'implantation des futures constructions (notamment immeuble collectif) prenne en compte le confort de vie des riverains déjà installés, et demandent quelles garanties peuvent être données que les habitations à étages seront implantées sans créer de vis-à-vis direct avec les habitations existantes.	Préalablement à l'aménagement de cette zone, des études de conception urbaine, paysagère, environnementale et architecturale seront menées pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet, assorties de temps de concertation avec les habitants de Cappelle.

	Souhaitent que le projet ne dénature pas « l'esprit village » de Cappelle-en-Pévèle.	
	<i>Commentaire du CE : Les réponses, pour partie, renvoient au cadre de mise en œuvre du PLU (études opérationnelles et concertation à venir).</i>	
28/10/2021	10. C - Mme Josette MAILLARD, 6 rue Gaston Lépine, Sebourg et Mme Haoua CERISIER, 21 chemin de Hautevue, Annecy-le-Vieux Renouvellent une sollicitation faite en 2010 par les membres d'une fratrie, suite au décès de deux de ces membres, par une demande de classement en zone UC des parcelles en zone A B1537 et B1538 (totalisant 3500 m² et qualifiées de terrain en nature de taillis), au hameau de Wémy. Souhaitent une valorisation des terrains permettant à leurs enfants ou petits-enfants de s'y établir ou de construire des résidences répondant à la demande de logements sur la commune. Soulignent dans leur argumentaire la situation de leurs parcelles, entourées de maisons récentes et faisant face à des habitations situées à Bersée, la facilité de viabilisation, l'absence de risque d'inondation et évoquent une logique d'urbanisme en cohérence avec les orientations du SCoT. <i>3 plans et 10 photographies récentes des lieux sont joints au courrier.</i>	Cette demande n'est pas conforme au PADD et aux prescriptions de l'Etat qui proposent de stopper l'urbanisation linéaire des hameaux et de limiter l'implantation de nouvelles constructions aux quelques dents creuses. En outre, ces parcelles accueillent un verger protégé au titre des articles L151-23 et L123-3-1 du Code de l'Urbanisme. Ce verger est important pour la biodiversité Par ailleurs ce verger est situé en zone A depuis le POS de 1983.
	<i>Commentaire du CE : La réponse négative est également en rapport avec l'objectif général du SCoT de Lille Métropole de limitation de l'extension des hameaux.</i>	
30/10/2021 P3	11. M - Mme Céline DUMAZY et M. Stéphane DUMAZY, 13 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle <u>Contribution par mail, suite à visite lors de la permanence, reçue le 4/11</u> Constatent la prévision d'un emplacement réservé (surface 464 m²) pour une voie d'accès à la zone 1AU, avec voie piétonne et noue, sur leurs parcelles B486 et B487 (surface totale 893 m²). Cette réserve, qui existait antérieurement au PLU en vigueur (sous la forme d'une bande de 8 m de large), a été levée par la Commune en 2005 avant l'achat de leur maison, puis réintégrée dans le projet du PLU en 2020. Elle entraînerait la réduction de plus de moitié de leur terrain. Souhaitent connaître la raison de la levée de la réserve en 2005, leurs demandes antérieures à ce sujet étant restées sans réponse.	Depuis près de 40 ans, cette bande de terrain a toujours été identifiée comme étant l'un des futurs accès à la zone d'urbanisation future, soit par le biais d'un emplacement réservé, soit par un zonage AU. Cette bande mesurait environ 14 mètres dans les anciens documents d'urbanisme et a été réduite à 10 mètres dans l'actuel projet de révision du PLU. Cette largeur de 10 mètres permettra de créer un accès et de planter une bande végétale pour préserver l'intimité des deux parcelles riveraines.
	Déclarent avoir planté des arbres fruitiers, arbustes à fleurs, nichoirs et installé un pigeonnier pour pigeons voyageurs et posent la question du maintien de la biodiversité de leur terrain.	Cette emprise de 10 mètres n'a pas d'impact sur les bâtiments qui figurent au cadastre sur les parcelles 486 et 487.
	Exposent différents facteurs de risques et aspects négatifs du projet : - Inondations et mouvements de terrain : déclarent subir de manière récurrente des inondations de leur cave (la maison étant située en contrebas du terrain, lui-même plus bas que les champs à l'arrière) et craignent un	Préalablement à l'aménagement de cette zone, seront menés : - des études de conception urbaine, paysagère, environnementale et architecturale, - des études de circulation,

	phénomène de gonflement et retrait du sol argileux qui pourrait être accentué par la présence d'une route. S'inquiètent également des conséquences de l'imperméabilisation de la zone 1AU et d'une éventuelle mauvaise gestion des eaux pluviales sur le fonctionnement des zones humides, sur l'alimentation des nappes et sur l'accroissement du risque d'inondation, dans un contexte de changement climatique (leur maison se trouvant « prise en sandwich » entre la future voirie et la cuvette du Zécart). Evoquent également les problèmes d'étanchéité des assainissements collectifs. Signalent qu'en raison des fondations particulières de la maison, des vibrations y sont ressenties au passage de véhicules lourds dans la rue (où ils constatent une augmentation de la circulation) et craignent une fragilisation de la maison par le passage des engins de travaux. Comment les assurer de la stabilité du sol en cas d'inondation et de sécheresse ? Comment leur garantir la préservation de leur maison des inondations ? Quelles garanties leur apporter que des mouvements de terrain ne se produiront pas ? - Nuisances visuelles : vue directe sur l'habitation depuis la future route, perte de la vue sur les champs ; nuisances sonores : bruit de la circulation, pollution de l'air ambiant par les véhicules, problèmes de propreté et d'odeurs : stagnation d'eau dans une noue. Comment leur assurer le respect de leur intimité, la tranquillité sonore et le respect de la propreté ? - Dévaluation de leur maison, devant laquelle ne subsisterait qu'une bande de jardin avec vue directe sur une route et les inconvénients qui en découlent.	- des études techniques, - un dossier Loi sur l'Eau, - ... pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet, assorties de temps de concertation avec les habitants de Cappelle. Préalablement au lancement de la phase travaux, un constat d'huissiers sera dressé sur chaque habitation riveraine. Cette nouvelle voirie sera au contraire l'occasion de : - créer un nouvel accès sur le côté de la propriété, - d'offrir une circulation douce permettant de se promener le long du Zécart et de rejoindre l'école en toute sécurité, - de mettre en valeur la zone humide située juste derrière la propriété ...
	S'interrogent sur le nombre de voies d'accès au nouveau lotissement et demandent sur quels critères ils ont été définis. Demandent également quelles mesures sont envisagées pour garantir leur sécurité au regard des risques d'accidents (liés à l'augmentation de la circulation) et d'incivilités (stationnement).	L'objectif de l'OAP est de créer un maillage le plus large possible pour connecter ce futur quartier et le secteur des Blatiers au centre village de Cappelle. Préalablement à l'aménagement de cette zone, une étude de circulation sera menée pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet.
	A propos de l'entretien de la future noue, demandent quelles mesures sont envisagées pour limiter la prolifération des nuisibles (moustiques, rats) ? <i>8 photographies commentées (vues d'une différence de niveau entre maison et jardin, de passage des eaux et d'inondation de cave, de fossés et d'inondation d'une voie cyclable) sont jointes à la contribution.</i>	Les espaces publics, dont les futures noues, seront gérés par la commune.
	<u>Commentaire du CE</u> : Les réponses, pour partie, renvoient au cadre de mise en œuvre du PLU (études opérationnelles et concertation à venir).	

30/10/2021 P3	12. M - Mme Michelle NOEL et M. Jean-Luc NOEL, 11 rue des Blatiers, Cappelle-en-Pévèle <i>Contribution par mail, suite à visite lors de la permanence, reçue le 1^{er}/11</i> Regrettent que la population cappelloise n'ait pas eu à donner son avis sur le bien-fondé du projet d'extension de l'habitat et sur sa localisation lors de la réunion publique de concertation. Espèrent un changement de méthode concernant les choix d'aménagement encore modifiables : routes (localisation et sens de circulation), hauteurs des constructions, limitation du nombre de logements (à beaucoup moins que 90), pour éviter un trop fort « bétonnage » et les conséquences en découlant comme les inondations.	Le projet d'urbanisation future de ce secteur est inscrit dans le document d'urbanisme de Cappelle depuis plus de 40 ans ! En outre, différents temps de concertation publique ont été menés pour informer les habitants de Cappelle.
	Rappellent une promesse de M. le Maire de conservation d'un chemin existant longeant 6 jardins (en limite du lotissement des Blatiers). <i>Commentaire du CE : Certaines réponses aux autres observations évoquent les études opérationnelles à venir avec des temps de concertation avec les habitants.</i>	La parcelle 1166 qui longe les habitations des Blatiers n'est reprise ni dans l'OAP, ni dans la zone 1AU.
30/10/2021 P3	13. R - Mme Pascaline CARLIER, 59 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle A pris connaissance du changement de classement de la parcelle B516 (dont la partie construite a été intégrée en zone UB), répondant à ses attentes. <i>Sans commentaire du CE.</i>	
4/11/2021 P4	14. C - Mme Marguerite CARRETTE et M. Jean-Michel CARRETTE, 2 rue de Huquinvillie, Cappelle-en-Pévèle <i>Contribution par courrier, suite à visite lors de la permanence, reçue le 5/11</i> Portent un projet de transformation d'une ancienne ferme en zone A au hameau d'Huquinvillie en habitat intergénérationnel (plusieurs logements), déjà présenté en Mairie en juillet 2020. Citent les objectifs du PLU favorables à la reconversion des bâtiments agricoles et constatent que leurs bâtiments y sont inventoriés comme pouvant changer de destination, un seul logement étant autorisé. Demandent comment supporter les frais d'aménagement et d'entretien des bâtiments si cette limitation s'applique et comment mettre en pratique les objectifs du PLU. Constatent la protection par le PLU de leur chapelle familiale, entretenue par leurs soins. Signalent par ailleurs la pollution du Zécart au pont d'Huquin en aval du village (dont les maisons sont censées être raccordées au réseau d'assainissement), qui touche les parcelles alentours lors des inondations, et demandent ce qui est prévu pour changer cette situation et ce qu'il en sera pour les nouvelles constructions.	Le cadre actuel de la loi ne permet pas de densifier la zone agricole. Les réflexions en cours autour de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) viendront peut-être faire évoluer ce cadre dans les décennies à venir. La loi impose que toutes les habitations disposent d'un assainissement soit collectif, soit autonome. Noréade mène des investigations pour mettre aux normes les dernières habitations.

	<u>Commentaire du CE</u> : La réponse évoque une hypothétique évolution du cadre réglementaire des zones agricoles à un horizon possiblement lointain.	
4/11/2021 P4	15. R - M. Didier ROMON, 17 rue de Fleurus, Orchies Réitère une demande de changement de classement des parcelles B1520 et B1521 (totalisant environ 2200 m²), au hameau de l'Obeau, de A pour UC. S'interroge sur les raisons du classement en zone A de ces terrains, trop petits pour être cultivés et proches des maisons, alors que les parcelles suivantes en zone UC sont exploitées en agriculture.	Ces parcelles correspondent à un ancien verger protégé au titre du PLU de 2005. Le projet de révision du PLU garde les mêmes limites d'urbanisation des hameaux, pour respecter le PADD et les prescriptions de l'Etat qui proposent de limiter le développement de l'urbanisation aux secteurs centraux ou déjà urbanisés, pour préserver les secteurs agricoles existants. Par ailleurs ce verger est situé en zone A.
	<u>Commentaire du CE</u> : La réponse négative est également en rapport avec l'objectif général du SCoT de Lille Métropole de limitation de l'extension des hameaux.	
4/11/2021 P4	16. R - M. Laurent HIELLE, représentant IMMO Aménagement (lotisseur-aménageur) A pris connaissance des différents éléments du PLU, dont les OAP et le plan de zonage.	
	<u>Sans commentaire du CE.</u>	
8/11/2021	17. C - Mme et M. LALLEMAND, 23 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle Sollicitent la possibilité d'acquérir dans la continuité de leur parcelle A1927 une partie du terrain en zone de projet pour y planter des haies et arbres, afin de garder « l'esprit nature » recherché lors de l'acquisition de leur habitation.	Cette partie correspond à l'une des deux zones humides identifiées par l'étude de caractérisation menée par Verdi Conseil. La nature des sols ne permettra aucun aménagement sur cette zone humide.
	<u>Sans commentaire du CE.</u>	
9/11/2021	18. C - Mme Valérie SMOLINSKI-CARON, 5 rue Gounod, Faches-Thumesnil Réitère une demande de classement en zone constructible de la parcelle B313 située en zone agricole rue des Blatiers, près du lotissement, dans l'objectif de se réinstaller dans la commune. La parcelle est exploitée par un cultivateur dans le cadre d'un bail en cours de révision.	Cette demande n'est pas conforme au PADD et aux prescriptions de l'Etat qui proposent de stopper l'urbanisation linéaire des hameaux et de limiter l'implantation de nouvelles constructions aux quelques dents creuses.
	<u>Commentaire du CE</u> : Une habitation sur la parcelle se trouverait isolée du quartier des Blatiers.	
10/11/2021 P5	19. R - Mme Valérie BONPAIN-BIERENT, 10 bis rue de la Poissonnerie, Cappelle-en-Pévèle Propriétaire de 9 parcelles en zone agricole (totalisant environ 2,9 ha) comprenant des bâtiments d'une ancienne ferme pour partie utilisés comme habitation. Prend connaissance du projet de PLU dans lequel ses bâtiments sont repérés comme pouvant changer de destination dans la limite de réalisation d'un logement supplémentaire. Souhaite un changement du zonage (passage de A à UC) pour pouvoir construire une ou plusieurs habitations nouvelles, dans le cadre par exemple d'un projet familial. Justifie cette perspective par la	Cette demande n'est pas conforme au PADD et aux prescriptions de l'Etat qui proposent de stopper l'urbanisation linéaire des hameaux et de limiter l'implantation de nouvelles constructions aux quelques dents creuses.

	surface des terrains et la proximité de la zone UC du hameau de la Poissonnerie, de densité plus forte, les différents réseaux étant présents, y compris une borne incendie. <i>Commentaire du CE : La réponse négative est également en rapport avec l'objectif général du SCoT de Lille Métropole de limitation de l'extension des hameaux.</i>	
10/11/2021 P5	20. R - M. Luis-Filipe RODRIGUES, 7 rue de la Guinguette, Cappelle-en-Pévèle Souhaite remplacer un abri de jardin situé au fond de la parcelle B1499 (quartier de la Guinguette), sur une partie du terrain classée en zone agricole, le reste étant classé en UC. Demande que la limite de la zone UC soit positionnée au bout de sa propriété. <i>Commentaire du CE : Est noté dans la réponse le souhait de ne pas modifier le périmètre de la zone agricole.</i>	Le futur règlement du PLU autorise les abris de jardin, à condition que la surface de l'abri soit inférieure ou égale à 13 m² de surface de plancher et que sa hauteur au faîtage soit inférieure ou égale à 2,50 mètres.
10/11/2021 P5	21. R - M. Jean-Marc DESBUISSONS et M. Nicolas DESBUISSONS, 8 rue de l'Obeau, Cappelle-en-Pévèle Ont pris connaissance de la révision du PLU concernant le secteur de leur exploitation agricole. <i>Sans commentaire du CE.</i>	
10/11/2021 P5	22. R - M. Thomas FOURURE, 27 rue de Hautefois, Cappelle-en-Pévèle S'interroge sur l'impact du projet de développement de la zone 1AU sur les flux de voitures supplémentaires dans le village, mais également sur le réseau routier à distance, par exemple au rond-point de Fretin. Prends note d'une modification des dispositions de recul des constructions nouvelles ou reconstructions par rapport aux fermes (ses terrains voisinant avec des bâtiments agricoles non répertoriés dans l'inventaire des exploitations du PLU), ainsi que de l'absence de superficie minimale des terrains dans le règlement de la zone UC (prévue dans le PLU actuel). <i>Commentaire du CE : La première réponse renvoie au cadre de mise en œuvre du PLU (études opérationnelles et concertation à venir).</i>	Préalablement à l'aménagement de cette zone, une étude de circulation et des temps de concertation seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet. La CCPC travaille sur l'aménagement de la mobilité (covoiturage, pistes cyclables). Le bâtiment concerné n'est pas considéré comme une exploitation agricole par la Chambre d'Agriculture. L'application d'une surface minimale des terrains n'est plus autorisée par la loi.
10/11/2021 P5	23. R - M. Rodolphe DELAHAYE, 9 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle Habitant une ancienne ferme, est concerné par la réalisation d'une voie d'accès à la zone 1AU sur une allée privée (servitude de fonds dominant de 5 m x 68 m) permettant l'accès à sa maison et à son jardin. En matière de sécurité : - Refuse de supporter les frais de sécurisation du jardin (clôture actuellement basse et accessible, maison sans volets). - Utilise un véhicule non homologué pour accéder à son jardin à l'arrière de la maison, avec	Préalablement à l'aménagement de cette zone, seront menés : - des études de conception urbaine, paysagère, environnementale et architecturale, - des études de circulation, - des études techniques,

	obligation future de rouler sur le domaine public (danger, problème d'assurance). - Signale une sortie d'allée en courbe sur la rue de la Ladrerie dangereuse (visibilité réduite des deux côtés). Sortie actuelle de la maison en voiture pouvant bloquer la future route. - Signale des tremblements dans la maison lors du passage de véhicules lourds dans la rue de la Ladrerie (par exemple autobus).	- un dossier Loi sur l'Eau, - ... pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet, assorties de temps de concertation avec les habitants de Cappelle. Préalablement au lancement de la phase travaux, un constat d'huissiers sera dressé sur chaque habitation riveraine.
	En matière d'environnement : - Souhaite la préservation de la prairie humide voisine (remontées d'eau constatées à différentes périodes y compris sans pluie, faune observée : grenouilles de terre protégées, hérissons) constituant un écosystème vivant intouchable. - Evoque le risque de pollution lumineuse et sonore d'une nouvelle rue. - Craint un écoulement des eaux de la zone de projet vers les lotissements en contrebas, avec risque de nouvelles inondations et de dévalorisation des maisons de l'Abbaye et des Glycines les plus basses.	En outre, une étude conjointe entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de Communes Pévèle Carembault est en cours pour lutter contre les éventuelles crues du Zécart.
	Demande pourquoi la petite parcelle A1788 (31 m²) dont il est propriétaire fait partie de la zone de projet.	Il s'agit d'une erreur et cette parcelle A 1788 sera réintégrée à la zone UB.
	En matière d'intérêt collectif : - Propose de créer une place de village dans la zone 1AU, Cappelle ne disposant pas d'espace public assez vaste pour y organiser fêtes, marché... - Demande s'il est possible de classer un vieux poirier situé dans la pâture. <i>6 photographies (vues de sortie d'allée en voiture, de remontées d'eau dans les sols, de grenouille et hérisson) ont été déposées.</i>	L'OAP propose déjà de créer un espace public ouvert sur le Zécart et un parc le long du Zécart. Oui la protection de cet arbre est possible au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il convient de transmettre en mairie, une photo et sa localisation exacte.
	<i>Commentaire du CE : Les réponses, pour partie, renvoient au cadre de mise en œuvre du PLU (études opérationnelles et concertation à venir).</i>	
10/11/2021 P5	24. A - M. Bernard CHOCRAUX, Maire de Cappelle-en-Pévèle Remet une note signée, accompagnée de deux extraits de plans cadastraux, signalant deux erreurs matérielles sur le plan de zonage, concernant la limite entre les zones A et UC au hameau de Thouars : - Limite de zone UC à décaler du côté nord de la rue. - Limite de zone UC à repositionner du côté sud de la rue, notamment afin de remettre un chemin agricole en zone A.	Cette erreur sera corrigée.
	<i>Commentaire du CE : Il s'agit notamment d'agrandir localement la zone UC tout en réduisant son périmètre actuel (une mise à jour du tableau des surfaces du PLU étant à prévoir).</i>	

10/11/2021	25. M - Mme Céline LUGUET et M. Cyril LUGUET, 26 rue de la Ladrerie, Cappelle-en-Pévèle Demandent de revoir l'aménagement des accès au nouveau quartier pour les raisons suivantes : - Impossibilité de rentrer leurs voitures due à une intersection face à leur entrée charretière (obligeant à des manœuvres avec risque d'accident). - Création de nuisances par les flux de circulation en direction de leur maison (feux des voitures vers les fenêtres, craintes d'accident chez eux). - Dévaluation de leur maison entraînée par les inconvénients signalés.	Préalablement à l'aménagement de cette zone, une étude de circulation et des temps de concertation seront menés pour définir précisément les conditions de mise en œuvre du projet. En outre la municipalité souhaite réaménager la rue de la Ladrerie pour permettre de réduire la vitesse et créer une piste cyclable.
	Ne comprennent pas l'absence d'accès véhicules vers la rue principale du village, alors que des « amorces » existent, par exemple rue de l'Abbaye. Considèrent qu'un accès du nouveau quartier vers le centre du village et ses équipements et un autre vers la médiathèque et les commerces rue de la Ladrerie permettrait de diluer le futur trafic automobile.	Dans le respect de la Trame Verte et Bleue, il n'est pas possible (ni souhaitable et ni finançable) de créer un pont routier au-dessus du Zécart. Seule une passerelle piétonne et cyclable est prévue dans le cadre des futurs aménagements.
	<u>Commentaire du CE</u> : Les réponses, pour partie, renvoient au cadre de mise en œuvre du PLU (études opérationnelles et concertation à venir).	

Contributions additionnelles hors procédure

Trois contributions dématérialisées, non parvenues par la voie de transmission des observations réglementaire (adresse internet dédiée), ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur par les services municipaux, hors délai d'enquête.

Le pétitionnaire a souhaité leur apporter les réponses ci-après :

- Demande de M. Olivier SAINGIER (2 rue du Pont Naplet, Cappelle-en-Pévèle) du 7 novembre : rendre constructibles les parcelles A522, A1109 et A1198.

Réponse : Ces parcelles sont déjà en partie constructibles et le projet de révision du PLU souhaite concentrer le développement futur du centre village au sein de la zone 1AU, pour préserver les autres terrains agricoles.

- Contribution complémentaire de M. Rodolphe DELAHAYE du 10 novembre, reprenant et précisant les points objets de sa déposition sur le registre du même jour : demande de passage suffisant pour un véhicule non homologué ou d'autorisation reportant la responsabilité sur la Commune ou le lotisseur ; souhait de ne pas supporter de risques liés aux travaux (passage d'huissier) et problème d'accessibilité avec une voiture basse ; vitesse à réguler sur la rue de la Ladrerie en cas de nouveau carrefour ; question sur le retrait d'une zone humide mentionnée dans un document de 2020.

Réponse : Confère réponse déjà apportée à l'observation n°23.

- Contribution complémentaire de M. Rodolphe DELAHAYE du 11 novembre : proposition de faire de la pâture à protéger un verger communal, entretenu par la Commune ou par les villageois eux-mêmes en contrepartie de l'accès, ou par les enfants de l'école et du collège.

Réponse : Confère réponse déjà apportée à l'observation n°23.

10.2. Synthèse des réponses à la contribution publique

L'examen des réponses du pétitionnaire permet de dégager les positions et éléments suivants :

- Des réponses négatives aux demandes de classement en zone constructible de terrains en zone agricole, aux motifs des objectifs du PADD et des prescriptions de l'Etat, auxquels vient s'ajouter la protection de vergers.
- Des rappels sur l'inscription du projet d'urbanisation future sur la zone 1AU depuis près de 40 ans dans les documents d'urbanisme successifs, sur la concertation préalable sur le projet de révision du PLU et sur l'intérêt général de l'ensemble des habitants défendu.
- Un renvoi aux futures études et procédures de définition opérationnelle du projet d'urbanisation de la zone 1AU pour les questions relatives aux problématiques de circulation, d'environnement, de risques, d'architecture et paysage, qui seront associées à des temps de concertation avec les habitants.
Concernant la desserte routière du futur quartier, une connexion directe au centre du village, qui conduirait à couper la coulée verte du Zécart, est écartée, un éventuel accès supplémentaire par la rue des Blatiers ne semblant pas envisagé. Relativement à la sécurisation des débouchés des accès prévus sur la rue passante de la Ladrerie, la Municipalité souhaite réaménager cette rue pour réduire la vitesse et créer une piste cyclable.
Par ailleurs, la prévention des crues du Zécart, enjeu sensibilisant les participants à l'enquête, relève d'une étude spécifique menée par la CCPC et la Métropole européenne de Lille.
- Des précisions sur la prise en compte de l'incidence localisée d'un accès à la zone 1AU sur le terrain d'une habitation du village et sur le cadre de vie des occupants : diminution de la bande d'emprise prévue dans les documents d'urbanisme précédents (sous forme d'emplacement réservé ou de zonage AU), possibilités de plantations écran et de nouvel accès à la propriété, mise en valeur d'une zone humide voisine. Les habitants bénéficieront aussi du maillage de liaisons douces projeté dans l'OAP (par exemple cheminements sécurisés vers l'école). Pour les habitations riveraines des voies à créer, un constat d'huissier sera effectué avant travaux.
- Des rappels de points de réglementation (sur les abris de jardin, l'assainissement, la densification en zone agricole, l'usage des zones humides).

Les modifications du projet de PLU telles qu'elles ressortent de la prise en compte de la contribution publique par le pétitionnaire seront ponctuelles, liées à :

- La possibilité de protection d'arbres supplémentaires ;
- Des rectifications de limites de zonage (zone UC d'Hautefois pour englober la totalité d'une grange, zone UC de Thouart, réintégration en zone UB d'une parcelle en zone 1AU).

11. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur le mercredi 10 novembre à 17h30, les registres et les dossiers ayant été retirés de la mise à disposition du public. L'adresse électronique dédiée à l'enquête a été fermée le 12 novembre au matin.

12. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de l'ensemble des observations du public portées sur le registre de la Commune, reçues par courrier ou transmises par voie électronique recueillies par le commissaire enquêteur a été remis et commenté lors d'une réunion entre ce dernier et Mme BOYEZ-FOURMESTRAUX, représentante de la CCPC, M. CHOCRAUX, Maire, M. BAERT, Adjoint à l'urbanisme Maire, Mme SEVIN, Directrice Générale des Services communaux et Mme MANGEZ, Responsable urbanisme en Mairie de Cappelle-en-Pévèle le 15 novembre 2021 à 14h30.

Le tableau des observations du public a également été remis à cette occasion.

Les réponses du responsable du projet aux observations ont été transmises par voie électronique au commissaire enquêteur le 26 novembre 2021, en respectant le délai réglementaire.

13. CONCLUSION

A l'issue d'une phase de mise en place de la procédure assez longue, notamment marquée par un changement de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, cette dernière s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en Mairie et dans les bureaux de la CCPC, et les moyens techniques et matériels mis en œuvre ont été très satisfaisants. L'ambiance de l'enquête a été sereine. La coopération des services municipaux et communautaires a permis des échanges nombreux et riches sur le projet.

Fait le 6 décembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Claude NAIVIN

ANNEXES

Annexe 1 : Affichage

Annexe 2 : Certificats d'affichage

Annexe 3 : Insertions dans la presse

Annexe 4 : Autres supports d'information

Annexe 5 : Synthèses des réunions préparatoires

Annexe 6 : Procès-verbal de remise des observations du public

Annexe 7 : Avis des élus de Cappelle-en-Pévèle sur la proposition de STECAL

Annexe 1 : Affichage

1. Mairie de Cappelle-en-Pévèle



2. Médiathèque de Cappelle-en-Pévèle



3. Communauté de communes Pévèle-Carembault



Annexe 2 : Certificats d'affichage



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

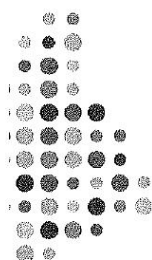
Je soussigné, Monsieur Luc FOUTRY, Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault certifie avoir effectué l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la révision du PLU de Cappelle-en-Pévèle dans ses locaux ainsi qu’en Mairie et à la médiathèque de Cappelle-en-Pévèle du 24 septembre au 10 novembre inclus.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Pont-à-Marcq, le 12 novembre 2021

Luc FOUTRY

Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault



Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
59710 Pont-à-Marcq | Tél. : 03 20 79 20 80 | contact@pevelecarembault.fr
Fax : 03 20 33 81 73 | www.pevelecarembault.fr

Aux-en-Pévèle - Attiches - Auchy-les-Orchies - Avelin - Bachy - Berseux - Bessy-la-Ford - Bourghelles - Boulogne - Camphin-en-Carembault - Camphin-en-Pévèle - Cappelle-en-Pévèle - Cherry - Cobileux - Coutiches - Cysoing - Ennezvillain - Gâtéché - Gendrecourt - Heilly - Landas - La Neuville - Louvil - Maignies - Moncheaux - Mons-en-Pévèle - Mouchin - Normahy - Oches - Orléans - Phéarques - Pont-à-Marcq - Somain - Somain-en-Pévèle - Thumeries - Tournai - Wabanes - Wannehain



MAIRIE
DE
CAPPELLE EN PÉVÈLE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bernard CHOCRAUX, Maire de la Commune de CAPPELLE-EN-PÉVÈLE, atteste que l’avis d’enquête publique relatif au projet de révision du Plan Local d’Urbanisme de la commune de CAPPELLE EN PEVELE a bien été affiché en continu en mairie et en médiathèque du 24 Septembre 2021 au 10 Novembre 2021.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cappelle-en-Pévèle,

Le 12 Novembre 2021

Le Maire,

Bernard CHOCRAUX

47, rue du Général de Gaulle - 59242 CAPPELLE EN PÉVÈLE - Tél. 03 20 79 22 32 - accueil@cappelle-en-pevele.fr

Annexe 3 : Insertions dans la presse

1. La Voix du Nord 24 septembre 2021

LA VOIX DU NORD VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

Enquêtes publiques et concertations

COMMUNE DE RAINBEAUCOURT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EXTENSION DU CEMETIERE COMMUNAL

Par arrêté du Maire en date du 17 septembre 2021 une enquête publique est ouverte du lundi 11 octobre au mardi 9 novembre 2021 pour l'extension du cimetière communal : parcelle B 448 rue Georges Brassens
Siège de l'enquête : Mairie de Rainbeaucourt
M. le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Olivier Théron Commissaire enquêteur. Dessein d'enquête consultable en mairie du lundi au vendredi : 8h30-12h-14h-17h30, samedi 9h-12h et sur le site internet de la commune www.rainbeaucourt.fr
Observations du public : sur le registre mis à disposition en mairie pendant la durée de l'enquête, par voie postale : M. le Commissaire enquêteur - Projet d'extension du cimetière - Mairie de Rainbeaucourt BP 20446 59500 ODEAU CÉDEX, par courriel : secretaire@rainbeaucourt.fr ou mairie-rainbeaucourt@rainbeaucourt.fr. Permanence du Commissaire enquêteur : 15-18-16-17h30-20-18-16-17h30-20-18-16-17h30-20-18-16-17h30. Règles de détermination, port de masque à respecter. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie et sur le site internet de la ville pendant 1 an.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PEVELE-EN-CAREMBAULT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 17 septembre 2021, affiché en Mairie et dans les bureaux de Pevele-Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve), M. le Président de Pevele-Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cappel-en-Pévèle.
L'enquête publique se déroulera en mairie de Cappel-en-Pévèle et dans les bureaux de Pevele-Carembault (85, rue de Roubaix) pour une durée de 31 jours consécutifs du Lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h30.
Monsieur Claude BARRAT, Ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (comprenant l'évaluation environnementale, l'état de l'environnement et le bilan de concertation) tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00, les mardis, mercredis et jeudis de 14h00 à 17h30, les samedis de 9h00 à 17h30, ainsi que dans les locaux de Pevele-Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 17h30 à 17h30.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet : www.cappel-en-pevele.fr et www.pevele-en-carembault.fr. Les avis seront tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillet en mairie, ainsi qu'un registre pour la commune de Pevele-Carembault. Les observations du public seront consultables sur le site : www.cappel-en-pevele.fr.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cappel-en-Pévèle des publications du présent arrêté. De plus les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cappel-en-Pévèle les :
- lundi 11-18 (ouverture de l'enquête) 9h-12h
- vendredi 12-18 9h-12h
- samedi 16-18 9h-12h
- mardi 17-18 14h30-17h30
- mercredi 18-11 14h30-17h30 (clôture de l'enquête)
A l'expiration du délai d'enquête (le mercredi 10 novembre à 17h30), le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, lequel transmettra dans la huitaine, le dossier de la commune et le Président de Pevele-Carembault (ou son représentant), et lui accompagnera les observations écrites ou orales complètes dans un procès-verbal de synthèse.
Le Président de Pevele-Carembault disposera d'un délai de quinze jours pour y répondre.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de remise des registres d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Pevele-Carembault, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cappel-en-Pévèle et mise sur les sites internet www.cappel-en-pevele.fr et www.pevele-en-carembault.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an. L'ensemble des observations sera également consultable sur le site internet de Pevele-Carembault.
A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de sa mise à jour.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Odile SEVIER, Directrice Générale des Services, à la mairie de Cappel-en-Pévèle ou Madame Boyet-Fourmeaux, Directrice Adjointe en charge de l'aménagement et des mobilités.

Retrouvez
l'ensemble de nos avis de décès
sur notre site libramemoria.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 17 septembre 2021, affiché en Mairie et dans les bureaux de Pevele-Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve), M. le Président de Pevele-Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cappel-en-Pévèle.
L'enquête publique se déroulera en mairie de Cappel-en-Pévèle et dans les bureaux de Pevele-Carembault (85, rue de Roubaix) pour une durée de 31 jours consécutifs du Lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h30.
Monsieur Claude BARRAT, Ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (comprenant l'évaluation environnementale, l'état de l'environnement et le bilan de concertation) tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00, les mardis, mercredis et jeudis de 14h00 à 17h30, les samedis de 9h00 à 17h30, ainsi que dans les locaux de Pevele-Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 17h30 à 17h30.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet : www.cappel-en-pevele.fr et www.pevele-en-carembault.fr. Les avis seront tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillet en mairie, ainsi qu'un registre pour la commune de Pevele-Carembault. Les observations du public seront consultables sur le site : www.cappel-en-pevele.fr.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cappel-en-Pévèle des publications du présent arrêté. De plus les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le Commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cappel-en-Pévèle les :
- lundi 11-18 (ouverture de l'enquête) 9h-12h
- vendredi 12-18 9h-12h
- samedi 16-18 9h-12h
- mardi 17-18 14h30-17h30
- mercredi 18-11 14h30-17h30 (clôture de l'enquête)
A l'expiration du délai d'enquête (le mercredi 10 novembre à 17h30), le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, lequel transmettra dans la huitaine, le dossier de la commune et le Président de Pevele-Carembault (ou son représentant), et lui accompagnera les observations écrites ou orales complètes dans un procès-verbal de synthèse.
Le Président de Pevele-Carembault disposera d'un délai de quinze jours pour y répondre.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de remise des registres d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Pevele-Carembault, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cappel-en-Pévèle et mise sur les sites internet www.cappel-en-pevele.fr et www.pevele-en-carembault.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an. L'ensemble des observations sera également consultable sur le site internet de Pevele-Carembault.
A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de sa mise à jour.
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Odile SEVIER, Directrice Générale des Services, à la mairie de Cappel-en-Pévèle ou Madame Boyet-Fourmeaux, Directrice Adjointe en charge de l'aménagement et des mobilités.

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Avis de mise en concurrence de 1021 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire et à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

MAIRIE D'ANICHE AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicataire :
Mairie d'Aniche, 6 rue Henri Barbusse, 59589 ANICHE
Correspondant : M. Julien THIBAUT (Service Urbanisme), tél. : 03.27.90.91.22
Courriel : mairie-aniche@ville-aniche.fr
Adresse internet : <https://www.ville-aniche.fr>
Adresse internet de dépôt adhésif : <https://marchespublics.fr/62986/>
Code NAF : 8412Z
Code NUTS : FR01
Objet du marché : SALAIRE ET LOGEMENT DES VOSIRES COMMUNALES ET ANIMÉES.
Type de procédure et mode de passation :
La consultation a pour objet des prestations de salaires et de logement des vosires communales et animées : soins d'entretien, nettoyage et places de la ville d'Aniche.
Type de procédure et mode de passation :
Accord-cadre à forme de commande micro-économique passé selon la procédure adaptée avec un maximum annuel de 600 000 euros (HT) sur la durée totale de l'accord-cadre.
Durée du marché : 36 mois
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :
- Critère prix des prestations : 40 points
- Critère valeur technique de l'offre : 40 points économiques comme suit :
Sous-critère 1 : Moyens en personnel (15 points)
Sous-critère 2 : Moyens en matériel (15 points)
Sous-critère 3 : Qualité de l'équipe (10 points)
Information sur les lots :
Lot unique : Services de nettoyage (CPV 90200000)
Lieu d'exécution :
Vosires communales, cours d'écoles (jeux), parcs et places de la ville d'Aniche
Date limite de réception des offres : 12 octobre 2021 à 15 heures
Délai de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Carnets et avis

Service chargé des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Gonthier Saint-Martin, 59621 Lille Cedex,
tél. : +33 0320562342, télécopieur : +33 0320562445, courriel : gonthier@tribunal.fr
Date d'envoi du présent avis à la publication : 20.09.2021

Avis d'appel d'offres

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
- Référence du marché : 2021-0048
- Référence de l'annonce au CODAPP : 21-124787
- REGION HAUTE-DE-FRANCE
151 avenue Hector 59555 Lille Cedex
- Accréditation : AG2
- OBJET DU MARCHÉ : Location et entretien de fontaines à eau avec bornes et de fontaines à eau sur réseau pour la Région Hauts-de-France
L'ensemble de ces avis est téléchargeable sur le portail de la dématérialisation de la Région des Hauts-de-France : <http://www.marches-publics.fr/>
Date limite de réception des offres : 26/10/2021 à 13h00
Date d'envoi de l'avis : 11/09/2021

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

Flandre Opale Habitat AL Groupe ActionLogement

AVIS DE CONSULTATION
Maire d'Aniche : Flandre Opale Habitat, 51 rue Poitevin, BP 5273, 59119 CLERMONT-CEDEX
PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L. 2125-1 de l'Ordonnance n°2018-1024 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.
OBJET : PP 7127 - EQUIPEMENT PLAGE - MISSION DE MOE - CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS INDIVIDUELS
Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://www.marchespublics.fr/> à compter du 17/09/2021 sur la procédure n° 612408
Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est prévue dans le Règlement de Consultation
Date de réception des offres : 12 OCTOBRE 2021 à 12 Heures
Date d'envoi à la publication : 21/09/2021

Flandre Opale Habitat AL Groupe ActionLogement

AVIS DE CONSULTATION
Maire d'Aniche : Flandre Opale Habitat, 51 rue Poitevin, BP 5273, 59119 CLERMONT-CEDEX
PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L. 2125-1 de l'Ordonnance n°2018-1024 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.
OBJET : PP 1001-1005-1030 - MISSION DE MOE - TRAVAUX DE RENOVATION DE 30 LOGEMENTS INDIVIDUELS A LESTRE
Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://www.marchespublics.fr/> à compter du 17/09/2021 sur la procédure n° 612408
Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est prévue dans le Règlement de Consultation
Date de réception des offres : 12 OCTOBRE 2021 à 12 Heures
Date d'envoi à la publication : 21/09/2021

ville de PROUVY AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché : Communes de Prouvy
12 rue de la Mairie 01221 Prouvy
Objet du marché : Marché de travaux portant sur la rénovation intégrale de l'ensemble complexe sportif et résidentiel existant
Délai de marché : 60 jours maximum avant le 2021
Nombre et candidatures des lots : 1 lots
Procédure de passation : Marché public à procédure adaptée
Date limite : Lundi 12 septembre 2021 - 10 heures
Renseignements divers : Ludovic BIGAUX - DGS en mairie de Prouvy
mail : bigaux@prouvy.fr
Tél : 03.27.21.42.00
Adresse internet du dépôt adhésif : <https://marchespublics.fr/62986/>
Date d'envoi de l'avis à la publication : 22 septembre 2021

2. Nord Eclair 24 septembre 2021

NORD ÉCLAIR
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

NÉCROLOGIES & ANNONCES

27

LE CARNET

Avis de décès

RONCQ

Madame Rolande DUMOULIN-LANNOYE, son épouse
Moïsette et Yves (†) DUMOULIN-AERNOUT,
Monique et Christian WILLEM-AERNOUT,
Muriel et Thierry HUS-AERNOUT,
Michel et Filippa AERNOUT-MARGANI,
ses enfants

Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

Toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Claude DUMOULIN

dit « Loulou »

Médaille d'honneur du Don du Sang
Membre du Club Michelet à Roncq

survenu à Tourcoing, le 23 septembre 2021,
à l'âge de 89 ans.

Ses funérailles auront lieu le mardi 28 septembre 2021,
à 14 heures au crématorium, 316, rue de Leers à Wattlelos.

Réunion au crématorium à 13 h 50.

Ses cendres reposeront au columbarium du cimetière de
Roncq (centre).

Ni fleurs, ni couronnes, ni plaques, s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles Claude repose au Salon Funéraire
Martin, 164, rue de Lille à Roncq (Blanc Four). Visites de 9 h 30 à 18 heures, jusqu'à lundi.

Pompes Funèbres Franck et Marie MARTIN
MARQUEN-BARETIL - 6, rue de Lazaro
RONCQ - 164, rue de Lille - ☎ 03.20.89.89.46

15199440

ROUBAIX

Frédéric GRZYWA-NAKREWICZ (†), son époux
Ses enfants et beaux-enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Alfréda GRZYWA

née NAKREWICZ

survenu le jeudi 23 septembre 2021, à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le lundi 27 septembre 2021
à 11 heures en l'église Notre-Dame-de Lourdes à Roubaix
(Rue de l'Avenir).

Selon sa volonté, son corps sera ensuite conduit au
crématorium de Wattlelos.

L'urne cinéraire sera déposée dans le caveau familial au
cimetière d'Hem.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au funérarium,
18, Avenue de l'Europe à Croix. Visites de 9 heures à
19 heures.

Pompes Funèbres SEGARD et BUISINE - ☎ 03.20.80.78.78
123 et 125, boulevard de Fourmies - 59100 ROUBAIX
18, avenue de l'Europe - 59170 CROIX

15199440

OFFRES SPÉCIALES

Secr du N du N du Nord

LE COFFRET **12,90€**
AU LIEU DE **27€90**

EN EXCLUSIVITÉ
sur editions.lavoixdunord.fr
Participation aux frais de port : 2€90

LAVOIX
éditions

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des avouons judiciaires et légaux pour 2020.
Prix Unitaire à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros

Enquêtes publiques et concertations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 13 septembre 2021, affiché en Mairie et dans les bureaux de Pevèle Carrebaud (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve), M. le Président de Pevèle Carrebaud a proposé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pevèle.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pevèle et dans les bureaux de Pevèle Carrebaud (85, rue de Roubaix) pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au vendredi 12 novembre 2021 à 17h30.

Monsieur Claude NAKREWICZ, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (composant l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de concertation) tous à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et vendredis de 9h30 à 12h00, les mardis, mercredis et jeudis de 14h00 à 17h30, les samedis de 9h00 à 11h45, ainsi que dans les locaux de Pevèle Carrebaud (85, rue de Roubaix, 59242 à Templeuve) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet : www.cappelle-en-pevele.fr et www.pevelecappelle.fr. Un accès gratuit au dossier est garanti sur deux postes informatiques : un sur le mur de la mairie de Pevèle (bureau d'urbanisme) et un dans un médiathèque (18 rue de la Landerie à Cappelle-en-Pevèle, les mardis de 10 h à 12 h).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillet non numéroté, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Pevèle et dans les locaux de Pevèle Carrebaud (85, rue de Roubaix, 59242 à Templeuve).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (voir horaires ci-dessus) ;

- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouverture des locaux de Pevèle Carrebaud (voir horaires ci-dessus) ;

- en s'adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Pevèle Carrebaud (85 rue de Roubaix 59242 Cappelle-en-Pevèle) ;

- ou par courriers électroniques envoyés à : enquete@pelle-cappelle-en-pevele.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pevèle Carrebaud (85 rue de Roubaix 59242 à Templeuve).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Pevèle les :

Lundi 11 octobre 2021, de 9h00 à 12h00.

Vendredi 12 octobre 2021, de 9h30 à 12h00.

Jeudi 11 novembre 2021, de 14h30 à 17h30.

Vendredi 12 novembre 2021, de 14h30 à 17h30.

À l'expiration du délai d'enquête (le vendredi 12 novembre à 17h30), le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, lequel transmettra dans la huitaine, le maire de la commune et le Président de Pevèle Carrebaud (ou son représentant), et leur transmettra les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Pevèle Carrebaud dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Pevèle Carrebaud, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au mairie de Pevèle Carrebaud et mise sur les sites internet www.cappelle-en-pevele.fr et www.pevelecappelle.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider d'ajuster le PLU, d'ajuster les modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Odile SEVIN, Directrice Générale des Services, à la mairie de Pevèle Carrebaud ou Madame Boyez Fourmeaux, Directrice Adjointe en charge de l'aménagement et des mobilités.

Luc Fastry
Président de Pevèle Carrebaud

1519170208

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PEVELE-EN-CAREBAUD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 17 septembre 2021, affiché en Mairie et dans les bureaux de Pevèle Carrebaud (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve), M. le Président de Pevèle Carrebaud a proposé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pevèle.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pevèle et dans les bureaux de Pevèle Carrebaud (85, rue de Roubaix) pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au vendredi 12 novembre 2021 à 17h30.

Monsieur Claude NAKREWICZ, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (composant l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de concertation) tous à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et vendredis de 9h30 à 12h00, les mardis, mercredis et jeudis de 14h00 à 17h30, les samedis de 9h00 à 11h45, ainsi que dans les locaux de Pevèle Carrebaud (85, rue de Roubaix, 59242 à Templeuve) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet : www.cappelle-en-pevele.fr et www.pevelecappelle.fr. Un accès gratuit au dossier est garanti sur deux postes informatiques : un sur le mur de la mairie de Pevèle (bureau d'urbanisme) et un dans un médiathèque (18 rue de la Landerie à Cappelle-en-Pevèle, les mardis de 10 h à 12 h).

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillet non numéroté, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pevèle et dans les locaux de Pevèle Carrebaud (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (voir horaires ci-dessus) ;

- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouverture des locaux de Pevèle Carrebaud (voir horaires ci-dessus) ;

- en s'adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Pevèle Carrebaud (85 rue de Roubaix 59242 Cappelle-en-Pevèle) ;

- ou par courriers électroniques envoyés à : enquete@pelle-cappelle-en-pevele.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Pevèle Carrebaud (85 rue de Roubaix 59242 à Templeuve).

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Pevèle les :

Lundi 11/10 (ouverture de l'enquête) 9h-12h

Vendredi 12/10 9h-12h

Vendredi 12/10 14h-17h30

Jeudi 11/11 14h30-17h30 (clôture de l'enquête)

À l'expiration du délai d'enquête (le vendredi 12 novembre à 17h30), le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, lequel transmettra dans la huitaine, le maire de la commune et le Président de Pevèle Carrebaud (ou son représentant), et leur transmettra les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Pevèle Carrebaud dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Pevèle Carrebaud, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au mairie de Pevèle Carrebaud et mise sur les sites internet www.cappelle-en-pevele.fr et www.pevelecappelle.fr pour y être tenu à la disposition du public pendant un an. L'ensemble des observations sera également consultable sur le site internet de Pevèle Carrebaud.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider d'ajuster le PLU, d'ajuster les modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Odile SEVIN, Directrice Générale des Services, à la mairie de Pevèle Carrebaud ou Madame Boyez Fourmeaux, Directrice Adjointe en charge de l'aménagement et des mobilités.

Luc Fastry
Président de Pevèle Carrebaud

1519170208

LA GRÂCE D'UNE CATHÉDRALE



EN EXCLUSIVITÉ

sur le site editions.lavoixdunord.fr

Frais de port offerts

LAVOIX
éditions

1850

3. Rectificatif Voix du Nord 27 septembre 2021

24 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

LE CARNET

Messe, anniversaire, pensionne

Les chercheurs de l'Institut Pasteur de Lille continuent d'honorer la mémoire de

Madame Paulette VANDENBILCKE-POLET

qui, à y a dix ans nous quittait et légua son patrimoine à la fondation.

Son geste généreux donne de la force aux chercheurs dans leur combat contre les maladies.

Institut Pasteur de Lille
 rue du professeur Calmette - Lille
 CS 20 87 75 54 - service.institut@pasteur-lille.fr
www.pasteur-lille.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2021. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Avis administratifs

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI

PROCES VERBAL PRÉFECTORAL DE L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE (N°1/2021)

Vo les articles L2263-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
 Vo le Rapport d'Informations n°1/2021 de la Police Municipale en date du 17 Septembre 2021.

Nous, soussigné Maurice DEFAUX, Maire de la Commune de SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, nous soumettons le 17 Septembre 2021 à 17 heures, au 06 Rue du Général de Gaulle à SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis à cette adresse au cadastre D 283 / D 384 / D 206.

Nous avons constaté que ledit immeuble a été effectivement occupé par des personnes qui ne sont pas les propriétaires de cet immeuble.

La habitation est en mauvais état et laisse la possibilité d'habiter une pièce qui semble être une salle de bain.

Des travaux sont réalisés sur le mur de façade à différents endroits ;

La circulation électrique n'est pas sécurisée ; Vases lit électriques, domines pendantes ;

La végétation sur le terrain est abondante ;

La destination et le lot présumés des éléments immobiliers ;

Les personnes sont habitées mais laissent supposer que les boîtes sont totalement démolies ;

Les murs assurant la propriété possèdent des joints fortement dégradés ;

La porte est malade ;

La base du terrain de base d'abandon manifeste ;

Au vu de nos constatations, les travaux suivants d'entretien nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Reparations des éléments dégradés ;

Enquêtes publiques et concertations



Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS PRÉFECTORAL PORTANT OUVVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
 SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX
 DES COMMUNES DE DUNKERQUE ET BRAY-DUNES
 Articles L2263-1 à L2263-12, L2263-13, L2263-14 et L2263-15 du Code de l'Environnement

Le public est informé que le projet de l'avis préfectoral du 22/09/2021 sera exposé pendant une durée de dix jours consécutifs pendant 10 jours, du lundi 19 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus, sur le site du plan de prévention des risques littoraux par submersion marine, par les communes suivantes :

- DUNKERQUE, dans le département du Nord ;

- BRAY-DUNES, dans le département du Nord ;

Le site de l'enquête est situé au sein de DUNKERQUE (Place Charles Valentin, 59140 Dunkerque).

La commission enquêteur désignée par décision n° E210000459 du 18 février 2021 de Monsieur le Préfet du littoral administratif de Lille, est Monsieur Yves REINAULT. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier.

Le site du dossier est accessible à l'adresse suivante : <https://www.sandpne.fr/Politique-publique/Prevention-des-risques-naturels-sedimentaires-et-maritimes/Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL>.

- Sur un point d'information, au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer, au 27 rue Thiers à Dunkerque, aux jours et heures indiqués ci-dessous ;

- Sur le registre départemental, à l'adresse suivante : <https://www.registre-departemental.fr/2546> ;

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

Les observations et propositions qui seront reçues pendant la période d'enquête publique seront prises en compte par la commission enquêteur.

PLU DE CAPELLE EN PÉVELÉ

Délibéré l'Assemblée générale du vendredi 24 septembre 2021, dans la Voix du Nord et Nord-Est, concernant l'avis d'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

« PLU DE CAPELLE EN PÉVELÉ »

Par arrêté du 17 septembre 2021, affiché en mairie et dans les locaux de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est, sous le numéro 17/2021, M. le Président de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Capelle-en-Pévèle et dans les bureaux de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est, sous le numéro 17/2021, du lundi 19 octobre 2021 à 10h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h00.

La commission enquêteur sera la suivante :
 - lundi 19 octobre 2021 (ouverture de l'enquête) 09-12h
 - vendredi 22/10 09-12h
 - samedi 23/10 09-12h
 - jeudi 4/11 14h00-17h00
 - vendredi 10/11 14h00-17h00 (clôture de l'enquête)

A l'expiration du délai d'enquête (le mercredi 10 novembre à 17h00), les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur, lequel transmettra à la mairie, le maire de la commune et le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est, les registres d'enquête, les observations, les avis et les conclusions de l'enquête, ainsi que les conclusions de l'enquête.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Capelle en Pevèle.

Le Président de l'Agence d'Urbanisme de la Région de l'Est a autorisé une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (

1950

6. Nord Eclair 14 octobre 2021

NORD ÉCLAIR
 JEUDI 14 OCTOBRE 2021

NÉCROLOGIES & ANNONCES 27

LE CARNET

Avis de décès

BONCQ

Pierre FILEZ (†), son époux,
 Jean-François et Anne FILEZ-DELEARDI et leur famille,
 Mylène et Arnaud CHÉUS-FILEZ et leur famille,
 Isabelle et Claude TISSIER-FILEZ et leur famille,
 Nathalie et Rémy JOUSSIN-FILEZ et leur famille,
 ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants
 vous la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Francine FILEZ
 née TROFFAES

survenue à Tourcoing, le 11 octobre 2021, à l'âge de 90 ans.

La célébration des funérailles aura lieu le samedi 16 octobre 2021 à 10 h 30, en l'église Saint-Paul de Roncq (Centre), d'où son corps sera conduit au Cimetière du Hainc Four pour y être inhumé.

Assemblée à l'église à 10 h 15.
 L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente de ses funérailles, Francine repose aux salons funéraires Lemahieu, 22, rue du 8 Mai 1945 à Roncq. Visites de 9 heures à 17 h 30.

Pompes Funèbres LEMAHIEU
 59225 BONCQ - 22, rue du 8 Mai 1945
 ☎ 03 20 94 40 47

Libra MEMORIA

Retrouvez
 l'ensemble de nos avis de décès
 sur notre site libramemoria.com

LAVOIX éditions



PLONGEZ DANS LE JOURNAL
 AUTHENTIQUE DE VOTRE
 ANNIVERSAIRE DE 1880 À NOS JOURS !

Le journal sera livré avec sa pochette cadeau, il s'agira de La Voix du Nord ou d'un autre titre de presse française.



LE LIVRE
Anniversaire
 LES ANNÉES-MÉMOIRE

REVIVEZ LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS
 DE VOTRE ANNÉE DE NAISSANCE !
 Livre album disponible de 1919 à 1969.

PLUS DE 100 OFFERTS
 GRATUITS

éditions.lavoixdunord.fr

• L'offre de livre de part - titre de part offerte au titre de 100€ d'achats - dans la limite des stocks disponibles - Conditions générales de vente sur www.editions.lavoixdunord.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral de décembre 2021 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2022. Prix Unitaire fixé à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

PLU DE CAPELLE-EN-PEVÈLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 17 septembre 2021, affiché en Mairie et dans les bureaux de Pevèle Carembaut (Rue de Roubaix, 59 242 à Tourcoing), M. le Président de Pevèle Carembaut a prescrit une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Capelle-en-Pévèle.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Capelle-en-Pévèle et dans les bureaux de Pevèle Carembaut (Rue de Roubaix) pour une durée de 30 jours consécutifs du Lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h00.

Monsieur Claude NAVIN, ingénieur en urbanisme et urbanisme du territoire a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

La mairie pourra présenter ses observations et ses propositions de modifications au projet de PLU au commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique. Les observations et propositions de modifications doivent être présentées avant le 10 novembre 2021 à 17h00. Les observations et propositions de modifications doivent être présentées avant le 10 novembre 2021 à 17h00. Les observations et propositions de modifications doivent être présentées avant le 10 novembre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet : www.capelle-en-pevele.fr et www.pevèle-carembaut.fr. Un accès gratuit au dossier est garanti sur deux points d'information : le hall de la mairie (Rue de Roubaix, 59 242 à Tourcoing) et sur le site internet www.capelle-en-pevele.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquêtes à feuilles non mobiles, écrits et consultables sur le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Capelle-en-Pévèle et dans les bureaux de Pevèle Carembaut (Rue de Roubaix, 59 242 à Tourcoing).

La mairie pourra éventuellement consulter ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquêtes ouvert aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (voir horaires ci-dessous) ;

- sur le registre d'enquêtes ouvert aux jours et heures d'ouverture des locaux de Pevèle Carembaut (voir horaires ci-dessous) ;

- en s'adressant au commissaire enquêteur, lequel résidera dans la commune de Pevèle Carembaut (Rue de Roubaix, 59 242 à Tourcoing) ;

- ou par courriers électroniques envoyés à : enquêtespubliques@capelle-en-pevele.fr ;

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables sur le site : www.capelle-en-pevele.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Capelle-en-Pévèle des publications du présent arrêté, les plans de consultation du public et des documents de consultation du projet de PLU de la commune qui ont fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Capelle-en-Pévèle les :

- lundi 11/10 (ouverture de l'enquête) 9h-12h ;

- vendredi 22/10 9h-12h ;

- samedi 30/10 9h-12h ;

- jeudi 4/11 14h30-17h30 ;

- mercredi 10/11 14h30-17h30 (clôture de l'enquête).

À l'expiration du délai d'enquête (le mercredi 10 novembre à 17h00), les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur, lequel résidera dans la commune de Pevèle Carembaut (Rue de Roubaix, 59 242 à Tourcoing) et le Président de Pevèle Carembaut (Rue de Roubaix, 59 242 à Tourcoing) et les observations et propositions de modifications du public seront consultables sur le site : www.capelle-en-pevele.fr.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de remise des registres d'enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Pevèle Carembaut, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions finales.

Une copie du rapport et des conclusions finales du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Capelle-en-Pévèle et mise sur les sites Internet www.capelle-en-pevele.fr et www.pevèle-carembaut.fr pour y être mise à la disposition du public pendant un an. L'ensemble des observations et propositions de modifications du public seront consultables sur le site : www.capelle-en-pevele.fr.

À l'issue de l'enquête, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Odette SEVIN, Directrice Générale des Services, à la mairie de Capelle-en-Pévèle ou Madame Boyce Fournier, Directrice Adjointe en charge de l'aménagement et des mobilités.

Luc Foatry

Président de Pevèle Carembaut

OFFRES SPÉCIALES



LE COFFRET
 12,90€
 AU LIEU DE
 27,90€

EN EXCLUSIVITÉ
 sur editions.lavoixdunord.fr
 Participation aux frais de port : 2€90

ENTREPRISES, PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE SOUS 48H DANS UN SUPPORT HABILITÉ. Publication du lundi au samedi



SÉCURITÉ

Nous vous garantissons le respect
 de vos obligations légales.

SUR-MESURE

Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion,
 locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITÉ

Envoyez vos demandes d'insertion :
 - par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
 - par fax : 0 820 00 62 59
 Réception des éléments : J-3 avant 12h



Annexe 4 : Autres supports d'information

Lettre d'information « toutes boîtes »



Cappelle
Flash Infos

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 17 septembre 2021, affiché en Mairie et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve), M. le Président de Pévèle Carembault a prescrit une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cappelle-en-Pévèle.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Cappelle-en-Pévèle et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix) pour une durée de 31 jours consécutifs.
du Lundi 11 octobre 2021 à 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 17h30.

Monsieur Claude NAIVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (comportant l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de concertation) tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis et vendredis de 8h30 à 12h00, les mardis, mercredis et jeudis de 14h00 à 17h30, les samedis de 9h00 à 11h45, ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites internet : www.cappelle-en-pevele.fr et www.pevelecarembault.fr. Un accès gratuit au dossier est garanti sur deux postes Informatiques : un 1^{er} en mairie (aux horaires habituels d'ouvertures) et un 2^{ème} en médiathèque (16 rue de la Ladorie à Cappelle-en-Pévèle, les mercredis de 10h à 12h).

Pendant toute la durée de l'enquête, deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Cappelle-en-Pévèle et dans les locaux de Pévèle Carembault (85, rue de Roubaix, 59 242 à Templeuve).

Le public pourra éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie (voir horaires ci-dessus),
- sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures des locaux de Pévèle Carembault (voir horaires ci-dessus),
- en s'adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cappelle-en-Pévèle (47 rue du Général de Gaulle 59242 Cappelle-en-Pévèle)
- ou par courriers électroniques envoyés à : enquetepublique@cappelle-en-pevele.fr

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables sur le site : www.cappelle-en-pevele.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cappelle-en-Pévèle dès publication du présent arrêté. De plus les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Flash Infos
Spécial Révision du PLU
Septembre 2021

Mairie de Cappelle-en-Pévèle, 47 rue du Général de Gaulle
59242 Cappelle-en-Pévèle - Imprimé par nos soins
Ne pas jeter sur la voie publique

Panneau d'affichage extérieur



Annexe 5 : Synthèses des réunions préparatoires

Lors de la phase préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique, 5 réunions de travail entre les personnes référentes et le commissaire enquêteur ont eu lieu en mairie de Cappelle-en-Pévèle, puis dans les bureaux de la CCPC, de février à septembre 2021.

• Réunion du 17 février 2021

Participants pour la Commune : M. Bernard CHOCRAUX - Maire, Mme Odile SEVIN - Directrice générale des Services, Mme Mylène DUROT - Responsable urbanisme, M. Loïc LIETART - Etudiant stagiaire.

Cette première réunion s'est déroulée en deux temps :

- 1- Présentation détaillée par Monsieur le Maire et ses Services du territoire communal et du projet de révision du PLU et échanges avec le commissaire enquêteur. Ont été abordés le tissu économique local et l'importance de l'agriculture, la dynamique urbaine et la situation de pénurie de terrains à bâtir, la consommation foncière et la politique d'habitat communale, les équipements et les déplacements, ainsi que l'environnement, les risques, le patrimoine et le tourisme ;
- 2- Proposition d'organisation et de planning de l'enquête publique par le CE, portant sur la constitution du dossier d'enquête, la publicité, l'arrêté d'ouverture de l'enquête, les moyens numériques et le registre, la fixation des dates des permanences et le calendrier prévisionnel de la procédure.

A l'issue de la réunion, un exemplaire papier et un fichier numérique des pièces du dossier de PLU disponibles ont été remis au commissaire enquêteur.

• Réunion du 17 mars 2021

Participants pour la Commune : M. Bernard CHOCRAUX - Maire, M. Paul BAERT - Adjoint à l'urbanisme, Mme Odile SEVIN - Directrice générale des Services, Mme Mylène DUROT - Responsable urbanisme, M. Loïc LIETART - Etudiant stagiaire.

Cette réunion a suivi la visite du territoire. Elle a notamment porté sur le traitement des observations du public et l'alternative de recours à un registre d'enquête numérique et sur les premières questions du commissaire enquêteur après prise de connaissance du dossier.

• Réunion du 24 juin 2021

Participants pour la Commune : M. Bernard CHOCRAUX - Maire, M. Paul BAERT - Adjoint à l'urbanisme, Mme Odile SEVIN - Directrice générale des Services, Mme Mylène DUROT - Responsable urbanisme, M. Ludovic DURIEUX - Agence Ad'AUC.

Cette réunion a principalement porté sur l'ajustement du nouveau calendrier de l'enquête, reportée en septembre, sur l'information du public, sur le contenu de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et, en présence de M. DURIEUX, responsable du bureau d'études, sur les réponses aux questions techniques du commissaire enquêteur ainsi que sur l'examen des avis des personnes publiques consultées sur le projet. Un travail de mise au point de la liste des pièces du dossier d'enquête a également été engagé.

• Réunion du 17 août 2021

Participants pour la Commune : M. Bernard CHOCRAUX - Maire, M. Paul BAERT - Adjoint à l'urbanisme, Mme Audrey MANGEZ - nouvelle Responsable urbanisme

La visite du commissaire enquêteur avait pour objet initial la vérification de la publicité réglementaire de l'enquête réalisée par la Commune.

Suite au constat d'un manquement dans la publication de l'avis d'enquête dans la presse locale, au regard des obligations et délais réglementaires (parution par erreur dans un seul journal au lieu de deux), M. le Maire a décidé, en concertation avec le CE, le report au 13 septembre du démarrage de l'enquête, le temps de procéder aux démarches rectificatives (modification de l'arrêté et de l'avis et nouvelle publicité). A cette fin, un nouveau calendrier des permanences du commissaire enquêteur a été défini conjointement.

D'autres points ont été abordés relatifs à la gestion technique de la procédure d'enquête dans sa dimension numérique et aux informations en cours de traitement par les bureaux d'études en réponse aux avis des organismes consultés. Le commissaire enquêteur a en outre coté et paraphé le registre d'enquête.

- **Réunion du 24 septembre 2021**

Participants pour la Commune et la CCPC : M. Bernard CHOCRAUX - Maire, M. Paul BAERT - Adjoint à l'urbanisme, Mme Odile SEVIN - Directrice générale des Services, Mme Audrey MANGEZ - nouvelle Responsable urbanisme, Mme Magalie BOYEZ-FOURMESTRAUX - Directrice Adjointe Pôle Aménagement du Territoire et Mobilité CCPC

Cette réunion a été organisée en conséquence de la prise de la compétence PLU par la CCPC, entraînant un changement d'organisateur de l'enquête publique, dont le commissaire enquêteur a été informé par M. le Maire de Cappelle-en-Pévèle le 24 août 2021.

Elle s'est tenue dans les bureaux de la CCPC à Templeuve-en-Pévèle.

Elle a été précédée d'une visite du commissaire enquêteur en Mairie de Cappelle-en-Pévèle, pour vérifier le contenu du dossier d'enquête papier (non encore complet) à mettre à la disposition du public à la CCPC.

L'échange a principalement permis de partager le nouveau cadre de la procédure et les modalités administratives et pratiques du déroulement de l'enquête, désormais organisée par la CCPC, d'ajuster la liste des pièces du dossier et de statuer sur une anomalie découverte dans les insertions de l'avis d'enquête dans la presse parues le même jour (voir 8.2.1.2).

Le commissaire enquêteur a remis aux participants à la réunion deux notes d'instructions respectivement à l'usage des personnels de la CCPC et de la Commune concernés par la gestion matérielle du dossier et l'accueil du public. Il a aussi coté et paraphé le registre d'enquête à mettre en place à la CCPC.

Annexe 6 : Procès-verbal de remise des observations du public

ENQUETE PUBLIQUE N° E21000008/59
REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE

PROCES-VERBAL DE REMISE DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Etabli par Claude NAIVIN, Commissaire Enquêteur, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 16 septembre 2021.

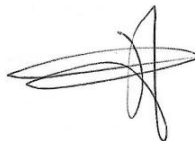
Remis au représentant de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault le 15 novembre 2021, dans les locaux de la Mairie de Cappel-en-Pévèle.

Le Commissaire Enquêteur

Claude NAIVIN



Procès-verbal reçu par M^{me} Boyez Fourmestiaux Nagalie
Le 15 novembre 2021



Annexe 7 : Avis des élus de Cappelle-en-Pévèle sur la proposition de STECAL



MAIRIE
DE
CAPPELLE EN PÉVÈLE

Avis des Elus sur la proposition de STECAL

La création d'un STECAL sur le périmètre de Wattines ne nous semble pas être la solution. Plusieurs arguments motivent notre perception :

- La création d'un STECAL viserait à permettre le développement et la diversification de l'entreprise Florimond Desprez, or celle-ci relève du secteur Agricole et n'a pas vocation à changer son secteur d'activité.

- La zone comporte une unité de production de semences, mais aussi une exploitation agricole dont le siège est sur cette zone, et dont les productions de semences sont bien produites sur zone (ce qui remet en cause la notion de plantes semées et cultivées dans un autre lieu puis apportées sur la zone). Les semences issues de la SCEA constituent une part non négligeable du tonnage travaillé dans la station de semences.

- La notion de commerce « de plantes » doit être totalement écartée si cette seule notion revêt un caractère commercial et non plus agricole. Ce lieu n'est d'ailleurs pas un point de vente.

- Le STECAL ne serait pas compatible avec :

- Une station de semences
- Une exploitation agricole (qui perdrait tous les attributs de la zone A)
- Des laboratoires de recherches
- Des structures hors sol
- Quelques logements de fonction

- Le règlement de la zone A du précédent PLU avait déjà été rédigé en ce sens.

- Le caractère agricole de l'ensemble des activités sur le site peut largement être démontré, statuts et leur description d'activités tant MFD (Maison Florimond Desprez) que FDVF (Florimond Desprez Veuve et Fils) (travaux de sélection et de recherches de semences, production de semences, négoce de produits agricoles, exploitation de fermes ...). L'intégralité des plus de 200 salariés du site à l'année est sous le régime de la Mutuelle Sociale Agricole.

La commune ne souhaite donc pas souscrire à cette recommandation.

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



47, rue du Général de Gaulle - 59242 CAPPELLE EN PÉVÈLE - Tél. 03 20 79 22 32 - accueil@cappelle-en-pevele.fr